



Société anonyme
à directoire et conseil de surveillance
au capital de 5 236 000 euros
Siège social : 137, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris — France
R.C.S. Paris 384 824 041

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) de la totalité des actions composant le capital de la société EuropaCorp,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et de l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B), d'un nombre maximum de 5 000 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'un nombre maximum de 500 000 actions nouvelles supplémentaires susceptibles d'être émises au titre de l'exercice d'une option de sur-allocation,
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre de 404 991 bons de souscription d'action remboursables.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 14,00 euros et 16,25 euros par action.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°07-208 en date du 25 juin 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 mai 2007 sous le numéro I.07-086 (le « Document de base »), et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp, 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, et auprès des établissements financiers, ainsi que sur les sites Internet de la société (<http://www.europacorp.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

TABLE DES MATIÈRES

Note	1
Résumé du Prospectus	2
1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	10
1.1 Responsable du Prospectus	10
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	10
1.3 Contact investisseurs	10
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	11
2.1 Les principaux actionnaires détiennent un pourcentage significatif du capital de la Société ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société	11
2.2 Volatilité significative du cours des titres de la Société	11
2.3 Les titres de la Société n'ont pas été préalablement cotés et sont soumis aux fluctuations de marché	11
2.4 Risque de dilution	12
2.5 Risque lié à la résiliation du contrat de garantie	12
3 INFORMATIONS DE BASE	13
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé	13
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés	13
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	14
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de l'émission des Actions Nouvelles	14
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	15
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	15
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	16
4.3 Forme et inscription en compte des titres	16
4.4 Monnaie d'émission	16
4.5 Droits attachés aux titres de la Société	16
4.5.1 Droits attachés aux actions de la Société	16
4.5.2 Droits attachés aux BSAR	18
4.6 Autorisations	22
4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission	22
4.6.2 Conseil de surveillance ayant autorisé la proposition à l'assemblée par le Directoire des délégations	25
4.6.3 Directoire ayant décidé l'émission	25
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions	25
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	25
4.9 Réglementation française en matière d'offre publique	25
4.9.1 Offre publique obligatoire et garantie de cours	25
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	25
4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	26
4.11 Régime fiscal	26
4.11.1 Résidents fiscaux de France	26
4.11.2 Non résidents fiscaux français	29
4.11.3 Autres investisseurs	29
4.11.4 Impôt de bourse et droit d'enregistrement	29
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	30
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	30
5.1.1 Conditions de l'Offre	30
5.1.2 Montant de l'Offre	31
5.1.3 Procédure et période de souscription	31
5.1.4 Révocation de l'Offre	33
5.1.5 Réduction des ordres	33
5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre	33
5.1.7 Révocation des ordres	34

5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	34
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	34
5.1.10	Droit préférentiel de souscription	34
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	34
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels — Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte — Restrictions applicables à l'Offre	34
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	36
5.2.3	Information de pré-allocation	36
5.2.4	Notification aux investisseurs	36
5.2.5	Option de Sur-allocation	36
5.3	Fixation du prix	36
5.3.1	Méthode de fixation du prix	36
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	39
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	39
5.3.4	Disparité de prix	40
5.4	Placement et garantie	40
5.4.1	Coordonnées du Coordinateur Global et des Teneurs de Livre Associés	40
5.4.2	Établissement en charge du service des titres et du service financier	41
5.4.3	Garantie	41
5.4.4	Date de réalisation du contrat de garantie	41
6	ADMISSION À LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	42
6.1	Admission aux négociations	42
6.2	Autres places de cotation	42
6.3	Contrat de liquidité sur actions	42
6.4	Stabilisation	42
6.4.1	Opérations de stabilisation	42
6.4.2	Période de stabilisation	42
6.4.3	Responsable de la stabilisation	42
6.4.4	Prix	42
6.5	Rachat par la Société de ses propres actions	43
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	45
7.1	Identité des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	45
7.2	Engagements de conservation des titres	45
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	48
9	DILUTION	49
9.1	Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société	49
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre	49
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	55
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	55
10.2	Rapport des commissaires aux comptes	55
10.3	Rapport d'expert	55
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie	55
11	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	56
11.1	Information concernant la Société	56
11.1.1	Statuts	56
11.1.2	Commissaires aux comptes	56
11.2	Informations relatives au capital social de la Société	56
11.2.1	Autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire	56
11.2.2	Autorisation d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	58
11.2.3	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	59

11.3	Pactes d'actionnaires et accords particuliers	60
11.4	Evènements récents concernant la Société et le Groupe	60
11.4.1	Mise à jour de la section 4.1.10 du Document de base relative aux « Risques liés aux politique de soutien de l'industrie du cinéma et à leur évolution » et de la section 6.4.4 « Perspectives d'évolution du système d'aides publiques et sa compatibilité avec le droit communautaire »	60
11.4.2	Mise à jour de la section 5.2.2 du Document de base relative aux « Principaux investissements du Groupe en cours »	60
11.4.3	Mise à jour de la section 6.3.3.1.3 du Document de base relative à « La diffusion des films sur support immatériel : la VOD »	60
11.4.4	Mise à jour de la section 12.1 du Document de base sur le « Line-up »	60
11.4.5	Mise à jour de la section 20.6 du Document de base relative aux « Procédures judiciaires et d'arbitrage »	61
11.4.6	Mise à jour de la section 21.1.2 du Document de base relative aux « Obligations à bons de souscription d'action remboursables »	61
11.4.7	Mise à jour de la section 21.2.6 du Document de base relative au « Assemblées générales »	61
11.5	Erratum	62
11.6	Table de concordance	62

NOTE

Dans le présent Prospectus, les expressions « EuropaCorp » ou la « Société » désignent la société EuropaCorp SA. Les expressions le « Groupe » ou le « Groupe EuropaCorp » désignent le groupe constitué par EuropaCorp et ses filiales détenues à 100%, à savoir EuropaCorp Distribution SAS, EuropaCorp Diffusion SAS, EuropaCorp Music Publishing SAS, Dog Productions SAS, Intervista SAS et Ydéo SAS.

Par exception à ce qui précède, lorsqu'il est fait référence aux états financiers ou aux données financières historiques de la Société (en particulier dans le chapitre 3 de la présente note d'opération), la notion de Groupe inclut également la société Sofica EuropaCorp (contrôlée de fait par la Société et consolidée par intégration globale), la société EuropaCorp Studios (cédée par la Société le 16 février 2007), la société EuropaCorp Japan (dans laquelle la Société détient une participation) et exclut la société Ydéo (acquise par la Société après la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2007). Pour plus de précisions, se reporter aux annexes aux comptes consolidés relatives au périmètre de consolidation, en annexe du Document de base.

Par ailleurs, pour l'établissement du Prospectus, la Société a utilisé et s'est référée à certaines données et éléments concernant l'industrie cinématographique, et en particulier le secteur de la production et de la distribution cinématographique, qui proviennent d'études de marché, de publications accessibles au public, de publications et informations provenant des professionnels du secteur et qui n'ont pas été réalisées ou vérifiées par la Société. Certaines de ces données contiennent parfois des informations de nature prospective. Les études de marché et celles provenant de l'industrie assurent généralement que l'information qu'elles contiennent provient de sources considérées comme fiables, mais aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de cette information. De plus, elles n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante et ni la Société, ses dirigeants ou administrateurs, ni les actionnaires de la Société et les prestataires de services d'investissement ne garantissent en aucune façon l'exactitude de l'information qu'elles contiennent, notamment pour ce qui concerne les prévisions.

Un glossaire définissant les principaux termes du Prospectus figure au chapitre 26 du Document de base.

RESUME DU PROSPECTUS

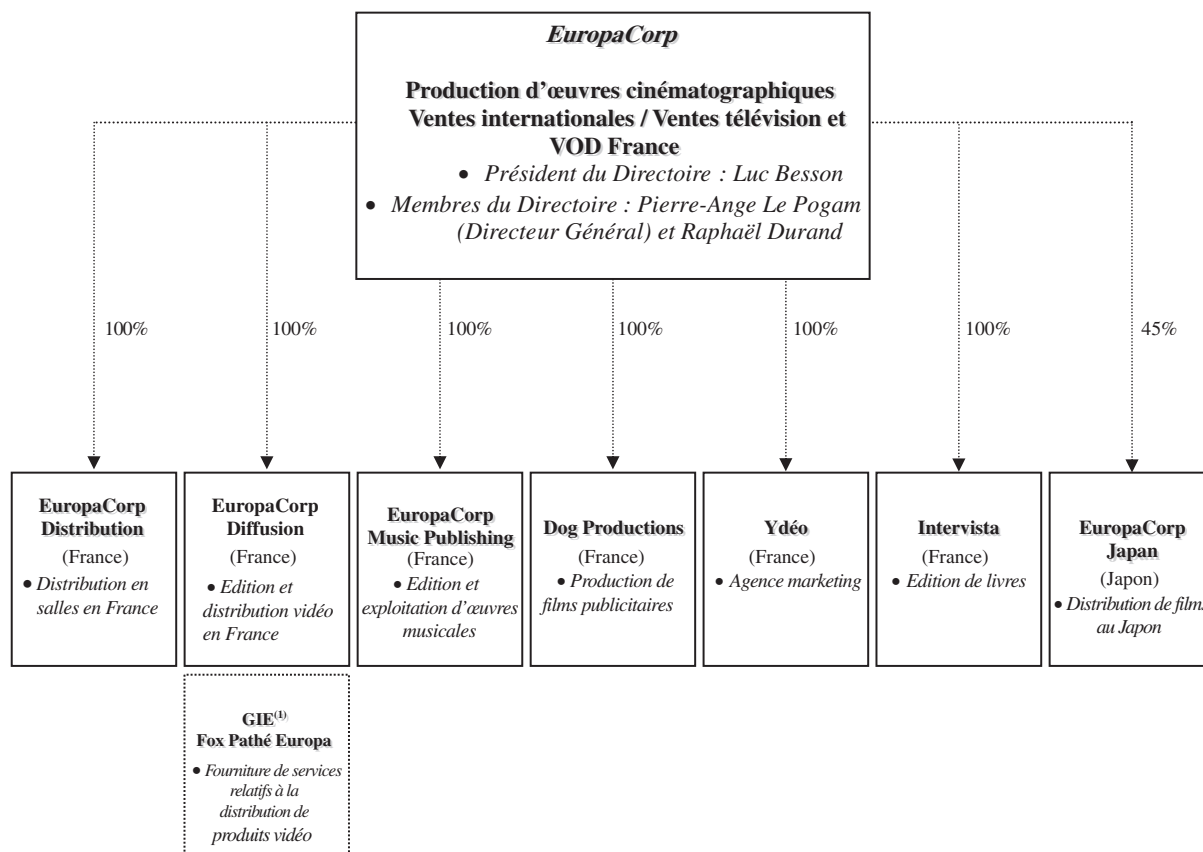
Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

Historique de la Société et aperçu des activités

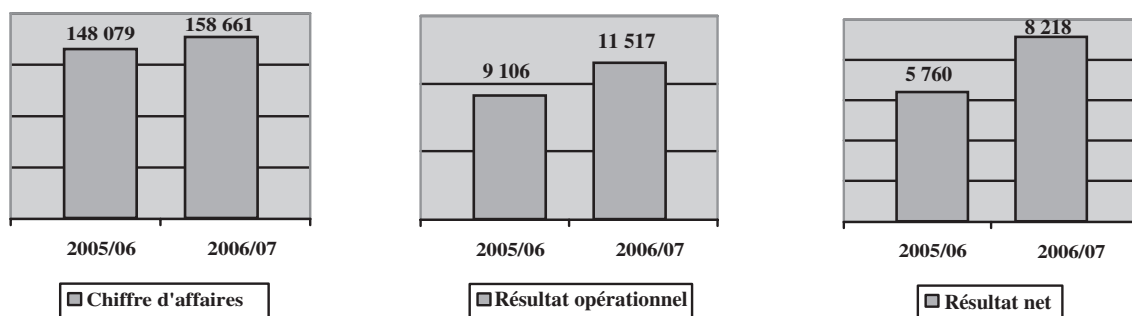
L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Créée par Luc Besson en 1992, la Société a véritablement débuté son activité de production et de coproduction de films en 1999 avec la sortie l'année suivante de *Taxi 2* et de *The Dancer*. Depuis cette date, EuropaCorp a développé un mode d'exercice de l'activité de producteur et distributeur de films destinés aux marchés français et internationaux fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films.

EuropaCorp se positionne aujourd'hui parmi les tous premiers studios de cinéma indépendants en Europe.

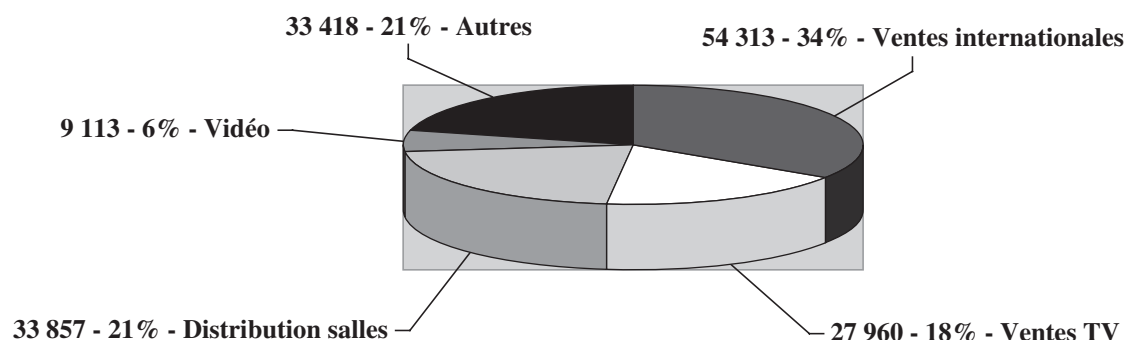


(1) EuropaCorp Diffusion est membre du GIE.

Données financières sélectionnées en IFRS (clôture au 31 mars — en milliers d'euros)



Ventilation des activités au 31 mars 2007 (chiffre d'affaires en milliers d'euros)



Capitaux propres et endettement au 31 mars 2007

	<u>Au 31 mars 2007</u> <i>(en milliers d'euros)</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	39 550
Total de la dette non courante	10 998
Capitaux propres part du Groupe	62 890
2. Endettement financier net	
D. Total Liquidités	7 882
E. Créances financières courantes à court terme	0
I. Dette financière courante à court terme	39 550
J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)	31 668
N. Endettement financier net à moyen et long termes	10 998
O. Endettement financier net (J) + (N)	42 666

Au 31 mars 2007, les dettes indirectes ou conditionnelles de la Société sont essentiellement constituées par des engagements financiers sur loyers (8 084 milliers d'euros) et par des engagements financiers sur investissements cinématographiques (4 340 milliers d'euros). La Société a également accordé une garantie de rachat aux actionnaires de la Sofica EuropaCorp.

A la date du Prospectus, aucun changement significatif concernant les dettes indirectes ou conditionnelles n'est intervenu depuis le 31 mars 2007.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers et le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 mars 2007. Toutefois, la Société a procédé depuis cette date au rachat et à l'annulation de 884 619 bons de souscription d'actions remboursables (« **BSAR** »), pour un prix unitaire de 3,12 euros, soit un montant global d'environ 2,76 millions d'euros, entraînant une diminution de l'endettement financier net d'environ 2,34 millions d'euros.

Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (hors l'augmentation de capital de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois.

Résumé des principaux facteurs de risque

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques indiqués ci-dessous et décrits au chapitre 4 du Document de base et au chapitre 2 de la présente note d'opération qui sont présentés par ordre décroissant d'importance au sein de chaque catégorie :

- les risques liés au secteur d'activité du Groupe, notamment : le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti ; l'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public pourrait nuire à son image, ses activités et ses perspectives de croissance ; une hausse non maîtrisée des coûts de production des films pourrait entraîner une baisse de la rentabilité du Groupe ; le Groupe ne peut garantir que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et dans les limites des budgets fixés, ou même qu'ils sortiront tout simplement ;
- les risques propres au Groupe, notamment : le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à l'autre ; si Luc Besson ou Pierre-Ange Le Pogam venaient à cesser leur collaboration avec le Groupe, ou si leur réputation ou leur talent étaient altérés ou affaiblis, l'image, les activités et les résultats du Groupe pourraient en être affectés ;
- les risques financiers : une hausse des taux d'intérêts et/ou une fluctuation des taux de change (notamment entre l'euro et le dollar US) pourraient avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe ;
- les risques liés à l'Offre, notamment : les titres de la Société n'ont pas été préalablement cotés ; il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les titres de la Société une fois cotés ; le cours des titres pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats de la Société ou de ceux de ses concurrents, et le succès en salles ou en vidéo des films qu'elle produit ou coproduit.

Dividendes

L'assemblée générale de juin 2007 a approuvé le versement d'un dividende s'élevant à 0,19 euros par action (soit une distribution de 2 926 000 euros). Le montant des distributions de dividendes envisagées pour les exercices à venir pourrait se situer, en l'état de la stratégie actuelle, dans une fourchette comprise entre 20% et 40% des résultats annuels distribuables de la Société.

Evolution récente de la situation financière et perspective

Compte tenu du planning prévisionnel de sorties salles et vidéo pour l'exercice en cours, la Société anticipe un chiffre d'affaires et une rentabilité au titre du second semestre supérieurs à ceux du premier semestre de l'exercice.

Opérations avec les apparentés

La Société a conclu avec des apparentés certaines conventions significatives, notamment une convention de gestion administrative, une convention de sous-location et une convention de facturation d'heures de vol avec Front Line, actionnaire majoritaire de la Société, un protocole d'accord avec EuropaCorp Studios (filiale indirecte de Front Line) aux termes duquel la Société a la faculté, mais non l'obligation, d'acquiescer en l'état futur d'achèvement cinq plateaux de tournage à Saint-Denis, et la Société utilise les équipements de postproduction de Digital Factory (filiale de Front Line). Pour plus de précisions, se reporter au chapitre 19 du Document de base.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

But de l'émission

L'opération a pour principal objectif de permettre à la Société de poursuivre son développement, notamment en termes de croissance organique et externe. Le produit de l'émission sera ainsi essentiellement affecté à l'investissement dans la production et la coproduction de films à gros budget à vocation internationale et, le cas échéant, au remboursement de tout ou partie de son emprunt obligataire s'élevant à 16 663 milliers d'euros.

A la date du visa sur le Prospectus, il n'existe aucun engagement du Groupe relatif à une opération de croissance externe significative.

Nombre d'actions offertes

Un maximum¹ de 5 000 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital en numéraire par appel public à l'épargne (les « **Actions Nouvelles** »).

Le nombre d'Actions Nouvelles effectivement offertes sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre afin que l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) ressorte à environ 70 millions d'euros.

Titres dont l'admission est demandée aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

- les 15 400 000 actions composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de 0,34 euro, de même catégorie ;
- les Actions Nouvelles ;
- un maximum de 500 000 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») ;
- la totalité des actions nouvelles qui seront émises en cas d'exercice (i) de tout ou partie des BSAR émis par la Société et non annulés, soit un maximum de 404 991 actions, et (ii) de tout ou partie des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis par la Société (les « **BSPCE** »), soit un maximum de 277 000 actions ;
- les BSAR restant en circulation, soit 404 991 BSAR.

Diffusion des Actions Nouvelles dans le public

Offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée le permet, le nombre d'actions allouées dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation, soit 462 810 actions sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO sera déterminé en fonction de la demande dans le cadre de l'OPO, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre ne comporte pas de clause d'extension. Il n'y a pas d'offre réservée aux salariés mais la Société envisage à court terme d'attribuer gratuitement des actions à ceux-ci.

Option de Sur-allocation

La Société consentira aux Teneurs de Livre Associés, une option, pouvant être exercée au plus tard le 3 août 2007, permettant l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le

¹ Calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 14,00 euros.

	cadre de l'Offre, soit un maximum de 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« Option de Sur-allocation »).
Acquisition d'actions par Front Line	Le 25 juin 2007, Front Line a acquis au Prix de l'Offre, sous la condition suspensive du règlement-livraison des Actions Nouvelles, 284 900 actions de la Société auprès d'Achille Delahaye, et 817 226 actions de la Société auprès de Pierre-Ange Le Pogam.
Acquisition d'Actions Nouvelles par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global	Un ou des ordre(s) seront passés par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global, pour un montant total de 4 millions d'euros, soit au maximum 285 714 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit dans cette hypothèse 1,37% du capital social de la Société, apprécié après émission des Actions Nouvelles et exerce intégral de l'Option de Sur-allocation. Ce ou ces ordre(s) ont vocation à être servis intégralement.
Date de jouissance	1 ^{er} avril 2007.
Garantie de l'Offre	L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par ABN AMRO Rothschild, Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, et Lazard-NATIXIS, Teneur de Livre Associé (les « Etablissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances.
Produit de l'émission	Environ 70 millions d'euros brut et environ 63,5 millions d'euros net. Au total 77 millions d'euros brut et environ 70,2 millions d'euros net en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.
Fourchette indicative de prix	Entre 14,00 euros et 16,25 euros par action.
Eléments privilégiés pour la fixation de la fourchette de prix	Les méthodes d'évaluation suivantes ont été privilégiées : <ul style="list-style-type: none"> • la méthode dite des flux de trésorerie actualisés (DCF) qui permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs, • la valorisation et les multiples induits de la Société à partir de la fourchette de prix proposée, • la différence entre la valorisation de la Société sur la base de la fourchette de prix et la valorisation indépendante du catalogue. Ces informations sont données à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.
Disparité de prix	Cessions réalisées sur les actions de la Société le 22 décembre 2006 : <ul style="list-style-type: none"> • 2 618 000 actions cédées à Pierre-Ange Le Pogam, par exercice d'une promesse de vente de 2001, pour un prix de 1,83 euros par action ; • 1 386 000 actions cédées à Achille Delahaye, en application de contrats de cession à terme de 2001, pour un prix de 4,95 euros par action ; • 854 700 actions cédées à GCE JIC pour un prix de 19,61 euros par action.
Stabilisation	Aux termes du contrat de garantie à intervenir, des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pourront être réalisées, selon le calendrier indicatif actuel, du 5 juillet 2007 au 3 août 2007 inclus.
Engagements de conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de 365 jours pour la Société, Luc Besson et Front Line (expirant le 9 juillet 2008 à 23h 59) et 545 jours pour Pierre-Ange Le

Pogam (expirant le 5 janvier 2009 à 23h59), sous réserve de certaines exceptions.

- Engagement de 180 jours pour Achille Delahaye et GCE JIC (expirant le 6 janvier 2008 à 23h59), sous réserve de certaines exceptions.

Intérêt des Etablissements Garants dans la Société

La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance détient indirectement via GCE JIC 5,5% du capital social de la Société et détient le contrôle conjoint de NATIXIS, elle-même société mère à 100% d'IXIS Corporate & Investment Bank, Etablissement Garant.

Paris Orléans, qui détient via Ponthieu Ventures 350 000 BSAR, est actionnaire de référence de Rothschild & Cie Banque, elle-même membre du GIE ABN AMRO Rothschild, Etablissement Garant.

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital et des droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	11 232 755	72,94%
Pierre-Ange Le Pogam	2 451 680	15,92%
Achille Delahaye	854 701	5,55%
GCE JIC	854 699	5,55%
Autres	6 165	0,04%
TOTAL	<u>15 400 000</u>	<u>100,00%</u>

Répartition du capital et des droits de vote après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation

Hypothèse sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,125 euros.

Le tableau ci-dessous prend également en compte les cessions d'actions de Pierre-Ange Le Pogam et Achille Delahaye au profit de Front Line et du ou des ordres de souscription, pour un montant total de 4 millions d'euros, devant être passés par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global (représentant 264 462 Actions Nouvelles sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	12 599 343	61,49%	61,49%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	7,98%	7,98%
Sous-total*	14 233 797	69,46%	69,46%
Achille Delahaye	569 801	2,78%	2,78%
GCE JIC	854 699	4,17%	4,17%
Autres actionnaires	6 165	0,03%	0,03%
Actions Nouvelles excluant les Actions Nouvelles souscrites par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global	4 363 637	21,30%	21,30%
Actions résultant de l'exercice de l'Option de Sur-allocation	462 809	2,26%	2,26%
TOTAL	<u>20 490 908</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés

— Emission de 5 000 000 Actions Nouvelles et 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre soit 14,00 euros :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2007
Avant émission des Actions Nouvelles	4,08 €
Après émission des Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation*	6,20 €
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation*	6,37 €
Après émission des Actions Nouvelles, exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, exercice de l'intégralité des BSAR restant en circulation et exercice intégral des BSPCE*	6,73 €

— Emission de 4 307 692 Actions Nouvelles et 430 769 Actions Nouvelles Supplémentaires sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre soit 16,25 euros :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2007
Avant émission des Actions Nouvelles	4,08 €
Après émission des Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation*	6,41 €
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation*	6,61 €
Après émission des Actions Nouvelles, exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, exercice de l'intégralité des BSAR restant en circulation et exercice intégral des BSPCE*	6,97 €

* *Calculs effectués sur la base du produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires.*

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres
Représentée par Eric Demuyt
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Cabinet CDL
Représenté par Dominique Ledouble
99, boulevard Haussmann
75008 Paris

D. MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'opération (2007)

Lundi 25 juin	Visa de l'AMF sur le Prospectus
Mardi 26 juin	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
Mercredi 27 juin	Publication du résumé du Prospectus dans la presse
Mercredi 4 juillet	Clôture de l'OPO à 17h30 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 17h30 (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
Jeudi 5 juillet	Fixation du Prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le Prix de l'Offre et le taux de service des particuliers

	Première cotation des actions et des BSAR
	Début de la période de stabilisation éventuelle
Vendredi 6 juillet	Début des négociations des actions et des BSAR
Mardi 10 juillet	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
Vendredi 3 août	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

Contact investisseurs

Raphaël Durand
 Directeur Financier et membre du Directoire
 EuropaCorp
 137, rue du Faubourg Saint-Honoré
 75008 Paris
 Téléphone : +33 (0)1.53.83.03.03
 Télécopie : +33 (0)1.53.83.02.91
investors@europacorp.com
www.europacorp-investors.com

Intermédiaires financiers

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par ABN AMRO Rothschild et Lazard-NATIXIS, portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp, 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet de la Société (<http://www.europacorp.com>) et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du Prospectus

Luc Besson, Président du Directoire d'EuropaCorp.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.2 du Document de base. Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2006 contient les observations suivantes : « Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose les changements de méthodes résultant de la première application, à compter du 1^{er} avril 2005, des règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 relatifs aux actifs ». »

Luc Besson
Président du Directoire d'EuropaCorp.

1.3 Contact investisseurs

Raphaël Durand
Directeur Financier et membre du Directoire
EuropaCorp
137, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Téléphone : +33 (0)1.53.83.03.03
Télécopie : +33 (0)1.53.83.02.91
investors@europacorp.com
www.europacorp-investors.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits dans le Document de base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les risques ci-dessous sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance, étant entendu que même un risque que la Société perçoit comme étant relativement moins important que d'autres peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et la stratégie de la Société.

2.1 Les principaux actionnaires détiennent un pourcentage significatif du capital de la Société ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société (à savoir la société Front Line, Luc Besson, Pierre-Ange Le Pogam, Achille Delahaye et la société GCE JIC) détiendront ensemble environ 78,18% du capital de la Société (76,42% en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, voir la section 9.2 de la présente note d'opération) (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) à l'issue de l'admission des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Cette concentration du capital détenu par un nombre restreint d'actionnaires et la possibilité pour ces actionnaires de vendre leurs participations sur le marché au terme de leurs engagements de conservation respectifs (tels que décrits à la section 7.2 du présent Prospectus), pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.2 Volatilité significative du cours des titres de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé. De telles fluctuations de marché pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des titres de la Société pourrait également être affecté de manière significative par de nombreux autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la Société, ses concurrents ou, plus généralement, la conjoncture économique ou les évolutions du secteur cinématographique.

Le cours des titres pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents ;
- les résultats de la Société, en particulier en matière de sorties en salles ou en vidéo des films qu'elle produit ou coproduit.

L'ensemble de ces facteurs pourrait également entraîner une volatilité des bons de souscription d'actions remboursables émis par la Société et restant en circulation (les « **BSAR** »).

Par ailleurs, la possibilité pour les propriétaires d'actions souscrites par l'exercice des BSAR de vendre leur participation sur le marché au terme de leur engagement de conservation (voir la section 7.2 de la présente note d'opération) pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.3 Les titres de la Société n'ont pas été préalablement cotés et sont soumis aux fluctuations de marché

Les titres de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, n'ont fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. La Société fixera donc le Prix de l'Offre en concertation avec les Établissements Garants (tels que définis à la section 5.4.3 de la présente note d'opération) en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, d'évaluations de sociétés ayant des activités comparables, de l'état actuel des activités du Groupe, de sa direction et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure pertinente, le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement les performances futures du cours à la suite de l'Offre. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est susceptible de

varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions et des BSAR aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ou pour les BSAR ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions ou les BSAR de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions ou des BSAR pourraient en être affectés.

2.4 Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a mis en place deux plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») dont 277 000 ont été attribués et 127 000 sont susceptibles d'être exercés à compter de l'introduction en bourse de la Société (les 150 000 restant ne pouvant être exercés que neuf mois après la date de la première cotation des actions de la Société, soit selon le calendrier indicatif, le 5 juillet 2007). Par ailleurs, l'assemblée générale qui s'est tenue le 18 juin 2007 a autorisé le Directoire à émettre des options de souscription ou d'achat d'actions ou à mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions (pour davantage de précisions, se reporter aux sections 17.2 et 21.1.14 du Document de base et à la section 9.2 de la présente note d'opération).

En 2004, 14 490 obligations à bons de souscription d'actions remboursables ont été émises par la Société. A chaque obligation émise ont été attachés 89 BSAR, soit un total de 1 289 610 BSAR, chacun donnant le droit de souscrire à une action (voir la section 21.2.2 du Document de base). A la date de la présente note d'opération, 884 619 BSAR ont été rachetés par la Société et ont été annulés. Les 404 991 BSAR demeurant en circulation n'ont pas été exercés et seront admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. 404 991 BSAR restent donc exerçables et seront susceptibles d'être exercés par leurs porteurs à compter du 5 janvier 2008 et jusqu'au 30 juin 2009 inclus.

A la date de la présente note d'opération, l'exercice de l'ensemble des BSPCE et BSAR décrit ci-dessus permettrait la souscription de 681 991 actions nouvelles représentant environ 3,33% du capital social, (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) apprécié après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

L'exercice de ces instruments, ainsi que toutes les attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions ou émissions nouvelles pourraient entraîner une dilution significative pour les actionnaires.

2.5 Risque lié à la résiliation du contrat de garantie

Le contrat de garantie de l'Offre peut être résilié à tout moment par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'Offre dans certaines circonstances (voir la section 5.4.3 de la présente note d'opération). En cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, le Placement Global et l'Offre à Prix Ouvert ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, seraient rétroactivement annulés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. La résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (hors l'augmentation de capital de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mars 2007 se présente ainsi :

	<u>Au 31 mars 2007</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	
— faisant l'objet de garanties	29 471
— faisant l'objet de nantissements	8 332
— sans garantie ni nantissement	<u>1 747</u>
Total	<u>39 550</u>
Total de la dette non courante	
— faisant l'objet de garanties	0
— faisant l'objet de nantissements	10 998
— sans garantie ni nantissement	<u>0</u>
Total	<u>10 998</u>
Capitaux propres part du Groupe	
Capital social	5 236
Réserve légale	457
Primes d'émission	0
Autres réserves	<u>57 197</u>
Total	<u>62 890</u>
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	5 819
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Valeurs mobilières de placement	<u>2 063</u>
D. Total Liquidités (A) + (B) + (C)	<u>7 882</u>
E. Créances financières courantes à court terme	0
F. Dette bancaire à court terme	1 747
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen terme et long terme	8 332
H. Autres dettes financières à court terme	29 471
I. Dette financière courante à court terme (F) + (G) + (H)	<u>39 550</u>
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	<u>31 668</u>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	10 998
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	<u>10 998</u>
O. Endettement financier net (J) + (N)	<u>42 666</u>

Au 31 mars 2007, les dettes indirectes ou conditionnelles de la Société sont essentiellement constituées par des engagements financiers sur loyers (pour 8 084 milliers d'euros) et par des engagements financiers sur investissements cinématographiques (pour 4 340 milliers d'euros). La Société a également accordé une garantie de rachat aux actionnaires de la Sofica EuropaCorp.

A la date du Prospectus, aucun changement significatif concernant les dettes indirectes ou conditionnelles n'est intervenu depuis le 31 mars 2007.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers et le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 mars 2007. Toutefois, la Société a procédé depuis cette date au rachat et à l'annulation de 884 619 BSAR, pour un prix unitaire de 3,12 euros, soit un montant global d'environ 2,76 millions d'euros, entraînant une diminution de l'endettement financier net d'environ 2,34 millions d'euros.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Etablissements Garants et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre à l'avenir divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses filiales, mandataires sociaux ou actionnaires dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A titre d'information, la société GCE JIC, qui détient 5,5% du capital social de la Société, est une structure d'investissement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP) et est détenue par cette dernière à 100%. La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance détient avec la Banque Fédérale des Banques Populaires le contrôle conjoint de la société NATIXIS, société mère à 100% de la société IXIS Corporate & Investment Bank, Etablissement Garant.

Par ailleurs, Paris Orléans, qui détient via Ponthieu Ventures 350 000 BSAR, est actionnaire de référence de Rothschild & Cie Banque, elle-même membre du GIE ABN AMRO Rothschild, Etablissement Garant.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de l'émission des Actions Nouvelles

L'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour principal objectif de permettre à la Société de poursuivre son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités, notamment afin de poursuivre ses objectifs de croissance organique et de croissance externe, et plus généralement, de mettre en œuvre sa stratégie, telle qu'elle est décrite à la section 6.1 du Document de base.

Plus précisément, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles (soit environ 63,5 millions d'euros hors exercice de l'Option de Sur-allocation) sera utilisé par la Société en particulier :

- à hauteur d'environ 60%, pour investir dans la production et la coproduction de films à gros budget à vocation internationale,
- pour rembourser, le cas échéant, tout ou partie du solde de l'emprunt obligataire (à savoir 16 663 milliers d'euros) ; et
- pour procéder à des opérations d'acquisition comme l'achat de droits d'exploitation de films, de catalogues de films ou des opérations de croissance externe.

A la date du visa sur le Prospectus, il n'existe aucun engagement du Groupe relatif à une opération de croissance externe significative.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Nature, nombre et origine des titres dont l'admission est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• les 15 400 000 actions composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de 0,34 euro, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;• un maximum de 5 000 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital en numéraire par appel public à l'épargne (les « Actions Nouvelles ») et pouvant être augmentées de 500 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») ;• la totalité des actions nouvelles qui seront émises (les « Actions Nouvelles Souscrites ») en cas d'exercice (i) de tout ou partie des BSAR émis par la Société le 30 janvier 2004 et non annulés, soit un maximum de 404 991 actions d'une valeur nominale de 0,34 euro, et (ii) de tout ou partie des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise émis par la Société le 23 mars 2007 et 16 février 2005 (les « BSPCE »), soit un maximum de 277 000 actions d'une valeur nominale de 0,34 euro ; et• les BSAR émis par la Société le 30 janvier 2004 et non annulés, soit un nombre de 404 991 BSAR.
Nombre d'actions offertes	Les Actions Nouvelles (soit un maximum de 5 000 000 actions) constituent les actions offertes dans le cadre de l'Offre (telle que définie ci-après).
Assimilation aux Actions Existantes	Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Souscrites sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.
Date de jouissance	Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Souscrites (en cas d'exercice des BSAR et des BSPCE au cours de l'exercice en cours) seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1 ^{er} avril 2007.
Admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris	<ul style="list-style-type: none">• L'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B) de l'ensemble des actions de la Société, soit les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Souscrites a été demandée.• L'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B) de l'ensemble des BSAR restant en circulation a également été demandée.
Libellé	EuropaCorp pour les actions. EuropaCorp BSAR pour les BSAR.
Code ISIN	Les actions seront négociées sous le code ISIN : FR0010490920. Les BSAR seront négociés sous le code ISIN : FR0010491043.
Mnémonique	Le mnémonique des actions est ECP. Le mnémonique des BSAR est ECP BSAR.
Secteur d'activité ICB	5553 — Audiovisuel et divertissement.

Date prévue pour la première cotation des actions La première cotation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des BSAR (et le cas échéant des Actions Nouvelles Souscrites), sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 5 juillet 2007 et les négociations devraient débuter le 6 juillet 2007.

Lignes de cotation A compter du 6 juillet 2007 jusqu'à la date du règlement-livraison prévue le 10 juillet 2007, les négociations des Actions Nouvelles interviendront sous la condition suspensive du règlement-livraison des Actions Nouvelles sur une ligne de cotation intitulée « EuropaCorp promesses ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des titres

Les actions de la Société et les BSAR pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires ou des porteurs de BSAR.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société et les BSAR, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- NATIXIS, 10-12, avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-le-Pont, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et NATIXIS, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société et des BSAR fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Il est prévu que l'ensemble des actions de la Société et des BSAR soit inscrit en compte à partir du 10 juillet 2007.

4.4 Monnaie d'émission

L'émission des actions de la Société est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux titres de la Société

4.5.1 Droits attachés aux actions de la Société

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Souscrites seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 juin 2007 sous la condition suspensive non rétroactive de la publication avant le 31 décembre 2007 par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre au public des actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de ladite admission, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après.

Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable. Elle détermine les parts respectivement affectées à la constitution de réserves, aux actionnaires sous forme de dividendes et au report à nouveau.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat. Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11.2 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la section 20.5 du Document de base.

Droit de vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs, font l'objet d'une procédure prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également réserver l'augmentation de capital aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Enfin, les actionnaires peuvent renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente (sous réserve de la possible création d'actions de préférence).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.5.2 Droits attachés aux BSAR

Droits attachés aux BSAR — Parité et prix d'exercice

Les BSAR donnent le droit à leurs titulaires de souscrire des actions nouvelles de la Société à tout moment, pendant la Période d'Exercice telle que définie ci-après.

Sous réserve des ajustements prévus par la réglementation applicable, visés ci-dessous, un BSAR donnera le droit de souscrire une action de la Société (ci-après la « **Parité d'Exercice** ») au prix de 17,25 euros.

Le prix de souscription de chaque action de la Société devra être intégralement libéré à la souscription, à hauteur de 17,25 euros, par versement en numéraire.

Regroupement des porteurs de BSAR en une masse

Les titulaires de BSAR sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile. Les assemblées générales des titulaires de BSAR sont appelées à autoriser toutes modifications au contrat d'émission et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution d'actions déterminées au moment de l'émission. Chaque BSAR donne droit à une voix.

Période d'Exercice

Sous réserve des stipulations relatives à la suspension de l'exercice des BSAR et au remboursement au gré de la Société (telles que décrites ci-dessous), les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter de la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris et jusqu'au 31 décembre 2008 inclus (ci-après la « **Période d'Exercice** »).

Les BSAR qui n'auront pas été (i) exercés pendant la Période d'Exercice, ou (ii) remboursés par la Société perdront toute valeur et seront immédiatement annulés.

Modalités d'exercice des BSAR

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de la société chez laquelle leurs titres sont inscrits en compte et se libérer du montant de leur souscription.

Suspension de l'exercice des BSAR

- (i) Les BSAR non exercés dans le cadre de l'Offre seront librement cessibles mais feront objet, de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'en informer les porteurs, d'une suspension de leur droit d'exercice pendant une période de six (6) mois à compter de la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris. La Période d'Exercice sera, le cas échéant, prolongée de la durée de cette période de suspension.
- (ii) En cas d'augmentation de capital, de fusion, de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires, la Société pourra suspendre l'exercice des BSAR pendant un délai de trois (3) mois maximum.

La décision de la Société de suspendre l'exercice des BSAR fera l'objet d'un avis publié au BALO. Cet avis sera publié quinze (15) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

Maintien des droits des titulaires de BSAR

Engagements de la Société

Conformément à la réglementation applicable, la Société s'engage, tant qu'il restera des BSAR en circulation, à ne procéder ni à l'amortissement de son capital, ni à une modification de la répartition de ses bénéfices.

Toutefois, la Société pourra créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, à la condition de réserver les droits des titulaires de BSAR dans les conditions exposées ci-dessous.

Réduction du capital motivée par des pertes

En cas de réduction du capital motivée par des pertes, que la réduction soit effectuée par diminution soit du montant nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, la valeur nominale ou le nombre des actions à remettre aux titulaires de BSAR seront réduits à due concurrence, comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSAR.

Maintien des droits des titulaires de BSAR en cas d'opérations financières

A l'issue de l'une des opérations suivantes :

- (a) émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription ;
- (b) attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout instrument financier autre que des actions de la Société ;
- (c) augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ; division ou regroupement des actions ;
- (d) incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions ;
- (e) distribution de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille ;
- (f) absorption, fusion, scission ;
- (g) rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse.

que la Société pourrait réaliser, le maintien des droits des titulaires de BSAR sera assuré comme suit.

Le maintien des droits des titulaires de BSAR sera assuré, en procédant à un ajustement de la Parité d'Exercice desdits BSAR conformément aux articles L. 225-154, L. 225-156 et R. 228-87 et suivants du Code de commerce.

En cas d'ajustement réalisé conformément aux dispositions du présent article, la nouvelle Parité d'Exercice sera exprimée au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit 0,001). Les éventuels ajustements seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée en arrondie. Toutefois, les BSAR ne pourront donner lieu qu'à souscription d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant effectué comme il est dit ci-dessous.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui auraient été obtenus au titre de l'exercice des BSAR avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui seront obtenus en cas d'exercice des BSAR après la réalisation de ladite opération.

a) En cas d'émission comportant un droit préférentiel de souscription, la nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en multipliant le nombre d'actions qui pourra être obtenu par exercice d'un BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit} + \text{Valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription seront cotés simultanément.

b) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires d'instruments financiers simples ou composés, autres que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée comme suit :

La nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en multipliant le nombre d'actions qui pouvait être obtenu du fait de l'exercice d'un BSAR avant l'attribution d'instrument(s) financier(s), par le coefficient suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du droit d'attribution gratuite seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés de l'action et du droit d'attribution durant les dix premiers jours de bourse au cours desquels l'action et le droit d'attribution sont cotés simultanément. Dans l'éventualité où ce calcul résulterait de la constatation de moins de cinq cotations, il devrait être évalué à dire d'expert choisi par la Société.

c) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions, la Parité d'Exercice sera ajustée en multipliant le nombre d'actions qui pourra être obtenu par l'exercice des BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

d) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSAR qui exercent leurs BSAR sera élevée à due concurrence.

e) En cas de distribution de réserves en espèces ou en titres du portefeuille, la nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution}} \\ \text{diminuée de la somme distribuée ou de la valeur des titres remis par action}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne des premiers cours constatés sur le marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée, pendant vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante précédant celui du jour de la distribution ;
- la valeur des titres remis par action sera établie, soit d'après la moyenne des premiers cours constatée pendant vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante précédant celui du jour de la distribution, s'il s'agit de titres admis aux négociations d'un marché réglementé, soit à partir d'une valeur déterminée à dire d'expert choisi par la Société dans le cas contraire.

f) Conformément aux dispositions de la loi, en cas de fusion par absorption de la Société ou de sa participation à une fusion par création d'une société nouvelle, ou de scission par apport à des sociétés existantes ou nouvelles, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation préalable de l'assemblée spéciale des porteurs de BSAR.

Les BSAR donneront droit de recevoir des actions de la société absorbante ou nouvelle dans les conditions prévues aux présentes.

Le nombre d'actions de la société absorbante ou nouvelle remis pour chaque BSAR sera égal au nombre d'actions de la Société qu'aurait reçu le porteur de BSAR s'il avait exercé son BSAR avant l'opération, corrigé par le rapport d'échange des actions de la Société contre des actions de la société absorbante ou nouvelle.

La société absorbante ou nouvelle sera substituée à la société émettrice pour l'application des stipulations ci-dessus, destinées à réserver, le cas échéant, les droits des porteurs de BSAR en cas d'opérations financières ou sur titres et, d'une façon générale, pour assumer l'ensemble des obligations liées aux BSAR incombant à la Société en vertu du présent contrat.

g) En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur par le rapport suivant calculé au centième d'action près :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} + \text{Pc}\% \times (\text{Prix de rachat} - \text{valeur de l'action})}{\text{Valeur de l'action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne d'au moins 10 cours cotés consécutifs choisis parmi les 20 qui précèdent le rachat ;

- Pc% signifie le pourcentage du capital racheté ;
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

Information des titulaires de BSAR en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, la nouvelle Parité d'Exercice sera portée à la connaissance des titulaires de BSAR dans les 15 jours de l'ajustement au moyen d'un avis publié au BALO.

Règlement des rompus

Tout titulaire de BSAR pourra obtenir un nombre d'actions calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la Parité d'Exercice en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, il sera délivré au titulaire de BSAR, au choix de ce dernier :

- (i) soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, auquel cas il sera versé au titulaire une somme en numéraire égale au produit de la fraction d'action formant rompu par le premier cours coté des actions de la Société le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice des BSAR ;
- (ii) soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, auquel cas le titulaire devra verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe (i) ci-dessus.

Information des titulaires de BSAR en cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription

En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, les titulaires de BSAR en seraient informés avant le début de l'opération par lettre individuelle ou au moyen d'un avis publié au BALO si les BSAR sont admis aux négociations d'un marché réglementé.

Remboursement des BSAR au gré des titulaires

- (i) Les titulaires de BSAR pourront, à leur seul gré, demander à la Société le remboursement des BSAR non exercés pendant une période de deux (2) mois après le 31 décembre 2008 :
 - au prix unitaire de 1,55 euros si la Société a fait l'objet d'une introduction en bourse à un Prix d'Introduction par action au moins égal à « PI » (tel que calculé suivant la formule ci-dessous) avant le 31 décembre 2008, ce prix étant ajusté, le cas échéant, en cas de division de la valeur nominale des actions ou de tout autre opération similaire ;
 - au prix de 3,12 euros dans tous les autres cas (à savoir, si la Société n'a pas fait l'objet, avant le 31 décembre 2008, d'une introduction en bourse à un Prix d'Introduction par action au moins égal à « PI »).

Pour les besoins du présent paragraphe,

$$PI = 17,25 + [1,55 \times (1,15)^n],$$

où n est le temps écoulé, exprimé en années, entre le 30 janvier 2004 et la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris.

- (ii) Chaque titulaire de BSAR souhaitant obtenir le remboursement des BSAR non exercés dans les conditions prévues au paragraphe (i) ci-dessus devra en faire la demande écrite à la Société. Une fois cette demande adressée à la Société, celle-ci sera irrévocable. A défaut d'une telle demande dans le délai visé au paragraphe (i), les BSAR perdront toute valeur et seront immédiatement annulés.
- (iii) Les titulaires de BSAR pourront également demander à la Société le remboursement des BSAR non exercés au prix unitaire de 1,55 euros dans l'hypothèse où les souscripteurs des obligations émises le 30 janvier 2004 auraient exigé le remboursement de leurs obligations à la suite de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipé des obligations prévu par l'article 9.1 du contrat obligataire, étant précisé que le remboursement des BSAR ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après le remboursement des obligations conformément aux dispositions de l'article 9 dudit contrat. Chaque titulaire de BSAR souhaitant obtenir le remboursement des BSAR non exercés dans les conditions prévues au présent paragraphe (iii) devra en faire la demande écrite à la Société dans un délai de 30 jours à compter du remboursement effectif des Obligations. Une fois cette demande adressée à la Société, celle-ci sera irrévocable.

Remboursement des BSAR au gré de la Société

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment à compter de la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris, et au plus tôt le 31 décembre 2006, jusqu'à l'expiration de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 1,55 euros, à condition toutefois que la moyenne arithmétique, calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action de la Société a fait l'objet d'une cotation, choisis par la Société parmi les vingt jours de bourse qui précèdent la date de publication au BALO de l'avis de remboursement anticipé, des produits (a) du cours de clôture de l'action de la Société et (b) de la Parité d'Exercice en vigueur à chacune des dates, excède 24,15 euros. A défaut, la Société ne sera pas autorisée à procéder au remboursement de tout ou partie des BSAR.

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard trente jours avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'une publication au BALO. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

Dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder au remboursement des BSAR selon les conditions prévues au présent article, les titulaires de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR avant la date fixée pour le remboursement.

Rachat et annulation des BSAR

La Société pourra à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à compter de la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris, procéder au rachat des BSAR, en bourse, de gré à gré, ou par voie d'offre publique. Les BSAR ainsi rachetés seront immédiatement annulés.

Jouissance et cotation des actions souscrites par exercice des BSAR

Les actions nouvelles émises à la suite de l'exercice des BSAR seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSAR auront été exercés et le prix de souscription versé.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Eurolist d'Euronext. Elles seront, en fonction de leur date de jouissance, soit négociables sur la même ligne que les actions existantes, soit, dans un premier temps, négociables sur une ligne distincte.

Incessibilité des actions souscrites par l'exercice des BSAR

Les actions souscrites par l'exercice des BSAR devront être conservées sous la forme nominative et ne pourront être cédées sans l'accord de la Société pendant une période de six mois à compter de la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris. Toutefois, à compter de l'expiration du troisième mois suivant la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris, les actions souscrites par l'exercice des BSAR pourront être cédées dès lors que le cours de clôture de l'action de la Société aura été supérieur à 115% du prix d'introduction en bourse pendant dix jours de bourse consécutifs, sous réserve que les cessions interviennent en concertation avec la Société, le volume journalier de cession de ces actions ne devant en tout état de cause pas représenter plus de 10% du volume de transaction journalier constaté.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 juin 2007, aux termes de laquelle :

« L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

- 1. Délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour décider de procéder par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par*

référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 4.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 5.000.000 euros fixé par la 15^{ème} résolution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

2. *Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces valeurs mobilières pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et le cas échéant, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal maximal global des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 4.000.000 euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputant sur le plafond global fixé dans la 15^{ème} résolution.*

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

3. *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.*

4. *Décide que :*

— *le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de l'offre au public des actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le Directoire conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, et qui résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" développée par les usages professionnels ;*

— *le prix d'émission des actions nouvelles émises postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5% prévue par la réglementation en vigueur) ;*

— *le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.*

5. *Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.*

6. Décide que le Directoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, décidera l'émission de titres, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, le montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive) et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Directoire déterminera, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options).

Le Directoire pourra modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, le Directoire pourra également :

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées — ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir — en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

L'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires sera réalisée, le cas échéant, dans le cadre de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 juin 2007, aux termes de laquelle :

« L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions ci-avant, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), et ce dans la limite du plafond global de 5.000.000 euros visé dans la 15^{ième} résolution. »

4.6.2 Conseil de surveillance ayant autorisé la proposition à l'assemblée des délégations par le Directoire

Conformément aux statuts de la Société, les décisions du Directoire relatives à la proposition à l'assemblée générale des actionnaires de résolutions visant à modifier les statuts de la Société ou à donner délégation au Directoire aux fins d'émettre des titres de capital ou des titres donnant accès potentiellement ou à titre différé au capital, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil.

A l'occasion de sa réunion du 16 mai 2007, le Conseil de surveillance a pris connaissance du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale et du projet de texte des résolutions, tels que proposés par le Directoire, ainsi que du rapport du Directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale.

Le Conseil de surveillance a été dûment consulté sur les propositions de résolutions nécessitant son accord et a autorisé le Directoire à proposer ces résolutions à l'assemblée générale des actionnaires lui laissant le soin d'arrêter définitivement l'ordre du jour et le texte des résolutions de l'assemblée générale.

4.6.3 Directoire ayant décidé l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 de la présente note d'opération, et compte tenu de l'autorisation du Conseil de surveillance susmentionnée, le Directoire de la Société du 25 juin 2007 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 70 millions d'euros prime d'émission incluse à un prix par action compris dans une fourchette indicative de 14,00 euros à 16,25 euros. A titre illustratif, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,00 euros, le nombre maximum d'actions à émettre serait de 5 000 000. Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le prix d'émission et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 5 juillet 2007.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 10 juillet 2007, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Pour une description des engagements et des restrictions d'émission ou de cession pris par la Société et certains de ses actionnaires, se reporter aux sections 4.5.2 et 7.2 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire et garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou de l'un des Etats parties à l'accord et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »).

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours par un ou plusieurs actionnaires visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat appartenant à l'EEE.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles L. 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires et porteurs des titres donnant accès au capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat appartenant à l'EEE.

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient en outre les conditions dans lesquelles il peut être procédé, à l'issue de toute offre publique, à un retrait obligatoire (i) des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat appartenant à l'EEE et détenant les titres non présentés à l'offre publique et (ii) des porteurs de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de ladite société.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis à la date du Prospectus aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux investisseurs en l'état actuel de la législation française.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer aux dispositions de la législation fiscale interne en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1 Résidents fiscaux de France

4.11.1.1 Personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), ces dividendes bénéficieront, en premier lieu, d'un abattement général, non plafonné, de 40% et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement annuel de 3 050 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

En outre, en application de l'article 200 *septies* du CGI, ces dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes perçus, avant application des deux abattements précités. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende ou restituable si son montant excède celui de l'impôt dû et s'élève à un minimum de huit euros.

Par ailleurs, les dividendes distribués par la Société seront également soumis, avant application des abattements précités :

- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de son paiement ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(b) Plus-values

Conformément aux dispositions des articles 150-0A et suivants du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values nettes de cession d'actions ou de BSAR de la Société réalisées par les personnes physiques susvisées au cours d'une année donnée, égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions ou BSAR cédés, seront imposables à l'impôt sur le revenu, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés visés à l'article 150-0A du CGI réalisées au cours de cette même année (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions réalisées au cours de ladite année) excède, par foyer fiscal, le seuil de 20 000 euros.

Le taux global d'imposition s'établit actuellement à 27% tenant compte :

- de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- de la contribution sociale généralisée de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu (la « CSG ») ;
- de la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu (la « CRDS ») ;
- du prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et de la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition toutefois que ces moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment que le seuil de 20 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de ces moins-values. Pour l'application de ces dispositions, les plus-values de même nature s'entendent notamment, outre celles visées à l'article 150-0A du CGI (lesquelles incluent notamment les gains nets imposables à la clôture avant la cinquième année d'un PEA), des profits retirés sur bons d'options (article 150 decies du CGI) et des profits réalisés sur les marchés d'options négociables (article 150 nonies du CGI).

Par ailleurs, en application de l'article 150-0 D bis du CGI, pour la détermination de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuel de 16%, les plus-values de cession d'actions de la Société seront réduites d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième année (soit une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans de détention des actions), sous réserve notamment que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées. Pour l'application dudit article, la durée de détention est décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription des titres ou des droits (et, s'agissant des titres ou droits acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006). Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle au prélèvement social) s'appliquent au montant des plus-values nettes imposables, avant application de l'abattement pour durée de détention. Les BSAR sont exclus du dispositif de l'abattement pour durée de détention.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA. Les BSAR émis par la Société sont également éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes résultant des placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (le gain net restant néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à la contribution additionnelle à ce prélèvement (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces contributions variera en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté) .

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50% plafonné visé au (a) ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le plan, mais est imputable, dans les mêmes conditions que le

crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et restituable en cas d'excédent.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année (ou, sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières ait été dépassé au titre de l'année considérée.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les dividendes distribués par la Société seront inclus dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun actuellement fixé à 33 $\frac{1}{3}$ % majoré de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois.

En application de l'article 219 I-b et 235 ter ZC du CGI, certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5% du capital (droits financiers et droits de vote) de la Société, ainsi que celles détenant une participation dans la Société remplissant les conditions de l'article 145-9 du CGI, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) Plus-values

— Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille ou de BSAR, égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions ou BSAR cédés, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 $\frac{1}{3}$ % majoré de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

— Régime des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I a quinquies précité, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus pendant au moins deux ans bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, moyennant la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219 I a quinquies précité, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les bons de souscriptions d'actions ne répondent pas à la définition des titres de participations prévue à l'article 219-I a quinquies du CGI.

Les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles à l'exonération des plus-values ne sont imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 5% des plus-values nettes à long terme restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun) et ne sont pas reportables sur les exercices ultérieurs.

4.11.2 Non résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier, dans les conditions de l'article 119 ter du CGI, d'une exonération de la retenue à la source.

De plus, les actionnaires dont la résidence fiscale est située dans un Etat lié à la France par une convention fiscale visant à éliminer les doubles impositions sont susceptibles de bénéficier, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes et, le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt susmentionné.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées n'aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention visant à éviter les doubles impositions.

4.11.3 Autres investisseurs

Les investisseurs soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Impôt de bourse et droit d'enregistrement

L'achat et/ou la vente des actions et des BSAR de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3% sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153 000 euros et au taux de 0,15% au-delà. Cet impôt est diminué d'un abattement de 23 euros par opération et est plafonné à 610 euros par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux non-résidents.

Généralement aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée, à moins que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1% plafonné à 4 000 euros par cédant.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »),
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération), soit 462 810 actions sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO sera déterminé en fonction de la demande dans le cadre de l'OPO, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre ne comporte pas de clause d'extension. Il n'y a pas d'offre réservée aux salariés mais la Société envisage à court terme d'attribuer gratuitement des actions à ceux-ci (se reporter à la section 9.2 de la présente note d'opération pour plus de précisions).

Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs institutionnels seront effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinée à servir les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté d'un nombre maximum de 500 000 actions de la Société (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération. Dans ce cas, le nombre total maximum d'actions offertes au public sera porté à 5 500 000 actions.

Calendrier indicatif de l'Offre

Lundi 25 juin 2007	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
Mardi 26 juin 2007	Communiqué de la Société annonçant l'opération Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
Mercredi 27 juin 2007	Publication du résumé du Prospectus dans la presse
Mercredi 4 juillet 2007	Clôture de l'OPO à 17h30 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 17h30 (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
Jeudi 5 juillet 2007	Fixation du Prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le Prix de l'Offre et le taux de service des particuliers Signature du contrat de garantie

	Première cotation des actions et des BSAR sur le marché Eurolist d'Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
Vendredi 6 juillet 2007	Début des négociations des actions et des BSAR sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (notamment sous la forme de promesses d'actions)
Mardi 10 juillet 2007	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
Vendredi 3 août 2007	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
Mercredi 8 août 2007	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Sur-allocation)

5.1.2 Montant de l'Offre

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 70 millions d'euros, et d'environ 77 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation. Le nombre des Actions Nouvelles sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre pour que le produit brut de l'émission ressorte au montant indiqué ci-dessus.

5.1.3 Procédure et période de souscription

Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26 juin 2007 et prendra fin le 4 juillet 2007 à 17h30 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (se reporter à la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres devront être des ordres de souscription des Actions Nouvelles.

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions inclus ;
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions, sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des stipulations figurant aux sections 5.1.4 et 5.3.2 ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

Résultat de l'OPO et modalités d'allocation

Les fractions d'ordre A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordre A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordre A2 pour servir les fractions d'ordre A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 5 juillet 2007 et d'un communiqué de presse de la Société publié dans au moins un journal financier à diffusion nationale.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 juin 2007 et prendra fin au plus tard le 4 juillet 2007 à 17h30 (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Les investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Acquisition d'Actions Nouvelles par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global

Un ou des ordre(s) seront passés par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global, pour un montant total de 4 millions d'euros, représentant au maximum 285 714 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre soit dans cette hypothèse 1,37% du capital social de la Société, apprécié après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation. Ce ou ces ordre(s) ont vocation à être servis intégralement.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au Prix de l'Offre. Les ordres devront être des ordres de souscription des Actions Nouvelles.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Établissements Garants (tels que définis à la section 5.4.3 de la présente note d'opération) au plus tard le 4 juillet 2007 à 17h30 (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs institutionnels seront effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinée à servir les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'OPO.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global et les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis publié par Euronext Paris prévus le 5 juillet 2007, sauf clôture anticipée (voir la section 5.1.9 de la présente note d'opération).

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sont assujetties à l'absence de résiliation du contrat de garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération et à l'émission du certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital au titre de l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions et promesses d'actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération en ce qui concerne les nombres minimum et maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de nombre minimum et maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les sections 5.1.4 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles, souscrites dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 10 juillet 2007.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 5 juillet 2007 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 10 juillet 2007.

Le règlement des fonds à la Société et aux actionnaires cédants est prévu le 10 juillet 2007.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires, objet de l'Option de Sur-allocation, sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris qui devraient être publiés le 5 juillet 2007 (voir la section 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels — Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte — Restrictions applicables à l'Offre

Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend (voir la section 5.1.1 de la présente note d'opération) :

- une offre auprès du public en France réalisée sous la forme d'une OPO, principalement destinée aux personnes physiques ;
- un Placement Global destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
 - un placement en France; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus et/ou du Document de base ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus et/ou du Document de base ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le résumé du Prospectus, le Document de base et tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le résumé du Prospectus et le Document de base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Chaque Établissement Garant n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente.

Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats appartenant à l'EEE ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus », préalablement à l'admission des dites actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes :

(1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43 000 000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un Prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la société » dans chacun des Etats appartenant à l'EEE ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats appartenant à l'EEE.

Ces restrictions de vente concernant les Etats appartenant à l'EEE ayant transposé la Directive Prospectus s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans lesdits Etats.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Etablissement Garant reconnaît et garantit dans le contrat de garantie (tel que décrit à la section 5.4.3 ci-après) : (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les Etablissements Garants prennent acte du fait que les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au *U.S. Securities Act de 1933*, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), et qu'elles ne pourront pas être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique autrement que dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement ou n'étant pas soumises aux formalités d'enregistrement prévues par le *Securities Act*.

Chaque Etablissement Garant déclare et garantit à la Société que ni lui ni l'un de ses *affiliates* (tels que définis par la Règle 501(b) du Règlement D du Securities Act (le « **Règlement D** ») ni aucune autre personne agissant pour le compte de l'un d'entre eux n'a offert, vendu, ni n'offrira ni ne vendra d'Actions Nouvelles ou des Actions Nouvelles Souscrites à des investisseurs autres que des personnes acquérant ces titres dans le cadre d'opérations réalisées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (*offshore transactions*) conformément à la Règle 903 du Règlement S du *Securities Act* (le « **Règlement S** »).

Ni les Etablissements Garants, ni leurs *affiliates* (tels que définis par la Règle 405 du Securities Act) ni aucune autre personne agissant pour leur compte n'ont entrepris ou n'entreprendront de *directed selling efforts* (telle que cette expression est définie dans le Règlement S) concernant les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Souscrites.

Ni les Etablissements Garants, ni leurs *affiliates* (telle que cette expression est définie à la Règle 501 (b) du Règlement D) ni aucune autre personne agissant pour leur compte n'ont entrepris ou n'entreprendront, directement ou par personne interposée, une quelconque forme de sollicitation générale (*general solicitation*) ou de publicité générale (*general advertising*) (telles que ces expressions sont définies dans la Règle 902(c) du Règlement D) en relation avec les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Souscrites ou d'une manière impliquant une offre au public (*public offering*, telle que cette expression est définie à l'article 4(2) du Securities Act).

Les Etablissements Garants déclarent qu'ils n'ont conclu ni ne concluront aucun contrat ou accord avec un quelconque distributeur (tel que ce terme est employé dans le Règlement S) concernant la distribution ou la

livraison des Actions Nouvelles ou des Actions Nouvelles Souscrites, sauf avec leurs *affiliates* ou avec l'accord préalable et écrit de la Société.

Restrictions concernant le Canada et le Japon

Les Etablissements Garants déclarent qu'ils n'ont pas offert ou vendu et s'engagent à ne pas offrir ni vendre les actions offertes dans le cadre de l'Offre au Canada ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Un ou des ordre(s) de souscription d'Actions Nouvelles seront passés par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global, pour un montant total de 4 millions d'euros, représentant au maximum 285 714 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit, dans cette hypothèse, 1,37 % du capital social de la Société, apprécié après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'option de Sur-allocation. Ce ou ces ordre(s) ont vocation à être servis intégralement. La Société n'a pas connaissance d'autre intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information de pré-allocation

Les informations de pré-allocation relatives aux conditions de l'offre, à la division de l'offre en tranches, au droit de reprise, aux méthodes d'allocation, aux modalités de souscription ainsi qu'au traitement des souscriptions ou des demandes de souscription sont décrites aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Etablissements Garants (tels que définis à la section 5.4.1 de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Sur-allocation

La Société consentira aux Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Sur-allocation** »).

Cette option pourra être exercée au plus tard le 3 août 2007.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Prix des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Directoire de la Société le 5 juillet 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;

- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,00 euros et 16,25 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le Directoire de la Société, lors de sa réunion du 25 juin 2007 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Directoire de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

EuropaCorp n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, y compris aux analystes financiers des Etablissements Garants, et à l'exception des conseils des Etablissements Garants intervenant comme prestataires de services d'investissements, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette de prix telle qu'elle est proposée dans le présent document a été déterminée et arrêtée par le Directoire de la Société conformément aux pratiques de marché après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels, les objectifs du Groupe (se reporter à la section 12.3 du Document de base), la connaissance du secteur d'activité de la Société, l'état actuel des marchés financiers, et la perception de l'Offre par les investisseurs.

Méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie

Cette méthode, qui permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses flux futurs de trésorerie, est adaptée à la valorisation d'EuropaCorp s'agissant d'une société qui présente des perspectives de croissance significatives. Les hypothèses utilisées ont été élaborées à partir des objectifs du Groupe figurant à la section 12.3 du Document de Base. La mise en œuvre de cette méthode est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans le présent document.

Multiples boursiers induits par la fourchette de prix

A titre indicatif, le tableau ci-dessous indique la valorisation induite de la Société à partir de la fourchette de prix proposée, avant prise en compte de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre :

	Prix par action (€)	Capitalisation boursière induite (en millions d'euros)	Dette nette au 31 mars 2007 (en millions d'euros)	VE (Valeur d'entreprise) induite (en millions d'euros)	Multiples induits	
					VE / Résultat d'exploitation 2006/07	P/E 2006/07
Bas de fourchette	14,00	215,6	42,7	258,3	22,4x	26,2x
Milieu de fourchette	15,125	232,9	42,7	275,6	23,9x	28,3x
Haut de fourchette	16,25	250,3	42,7	293,0	25,4x	30,5x

Valorisation implicite du « line-up » et du « business model »

Le cabinet indépendant Accuracy (groupe AON) a procédé à une évaluation du catalogue de droits audiovisuels d'EuropaCorp correspondant aux œuvres ayant déjà fait l'objet d'une sortie salles au 31 mars 2007. Cette valorisation, présentée à la section 23.3 du Document de base, et qui correspond à une appréciation indépendante de la valeur de marché du catalogue, a été estimée à 92 millions d'euros. A titre d'information, la valeur nette comptable des films et droits audiovisuels dans les comptes consolidés au 31 mars 2007 établis selon les normes IFRS s'élevait à 93,1 millions d'euros (se reporter à l'annexe 1 du Document de base, note 5.2 « Immobilisations incorporelles »).

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente la différence entre la valorisation de la Société sur la base de la fourchette de prix (avant prise en compte de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre), et la valorisation indépendante du catalogue. Cette différence peut être interprétée comme la somme des valorisations implicites du « line-up » (ensemble des films dont l'exploitation est en cours ou est prévue, excluant les films sortis en salle au 31 mars 2007, tels que décrits au chapitre 12 du Document de base et du fonds de commerce de la Société (hors toute exploitation de films déjà sortis en salle au 31 mars 2007 et du « line-up »)). En effet, dans le contexte

d'une valorisation par la méthode dite de « somme des parties », l'addition des valorisations du catalogue de droits audiovisuels d'EuropaCorp correspondant aux œuvres ayant déjà fait l'objet d'une sortie salles au 31 mars 2007, du « line-up » et du fonds de commerce peut être considérée comme correspondant à la valorisation de l'ensemble de la Société.

	Prix par action (€)	Capitalisation boursière induite (en millions d'euros)*	Dettes nettes au 31 mars 2007 (en millions d'euros)	Valeur d'entreprise induite (en millions d'euros) (1)	Evaluation indépendante du catalogue (en millions d'euros) (2)	Valeur d'entreprise induite du <i>line-up</i> et du fonds de commerce (en millions d'euros) (1)-(2)
Bas de fourchette	14,00	215,6	42,7	258,3	92,0	166,3
Milieu de fourchette	15,125	232,9	42,7	275,6	92,0	183,6
Haut de fourchette	16,25	250,3	42,7	293,0	92,0	201,0

* : avant augmentation de capital.

Méthodes de valorisation non retenues

- La méthode de l'actif net réévalué dans la mesure où cette méthode ne prend pas en compte les perspectives de développement de la Société, alors que celles-ci sont conséquentes.
- La méthode fondée sur les multiples de transactions portant sur des sociétés comparables, compte-tenu de l'absence d'échantillon représentatif.
- La méthode dite des « comparables boursiers », qui permet de valoriser la Société par comparaison avec des sociétés cotées présentant des caractéristiques similaires. En effet la Société estime qu'il n'existe pas de sociétés cotées qui lui soient directement comparables compte tenu de son modèle très spécifique, qui la positionne comme un « pur acteur » de la production et de la distribution de films, sans activité connexe telle que l'exploitation de salles ou la production de programmes audiovisuels destinés à la télévision. La plupart des acteurs de la filière cinématographique n'ont pas le même périmètre d'activités que la Société, certains ayant une activité uniquement dédiée à la distribution de films ou à l'exploitation de salles de cinéma. Les grands studios américains ont quant à eux des activités beaucoup plus diversifiées, comme par exemple l'exploitation de chaînes de télévision, rendant difficile toute comparaison.

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente toutefois les multiples de valorisation sur la base des agrégats 2006 d'EuropaCorp et de certaines entreprises cotées du secteur cinématographique, présentées par ordre alphabétique. Ces sociétés présentent des périmètres d'activités, des tailles et des niveaux de rentabilité très disparates qui ne sont pas comparables à la Société, mais exercent néanmoins, entre autres, une activité de production et/ou de distribution cinématographique qui justifient leur inclusion dans cet échantillon.

Les multiples de valorisation présentés dans le tableau sont des multiples usuels de marché, calculés à partir (i) des capitalisations boursières établies sur la base des cours moyens sur un mois pondérés par les volumes en date du 22 juin 2007, et des dernières dettes nettes publiées, et (ii) des montants de résultat d'exploitation pour les sociétés françaises ou d'EBIT (*Earnings Before Interest and Taxes*) pour les sociétés étrangères, et de résultat net part du groupe au 31 décembre 2006 (ou selon la date de clôture de chaque société), tels que publiés par les sociétés, ou, si non disponibles dans la documentation des sociétés, tels que disponibles dans les bases de données financières. Les multiples prévisionnels ont été exclus de l'analyse compte tenu du suivi limité par les analystes financiers de plusieurs des sociétés figurant dans le tableau ci-dessous.

	Pays	Devise	Capitalisation boursière moyenne* (en millions de la devise locale)	Dettes nettes (en millions de la devise locale)	VE (Valeur d'entreprise) (en millions de la devise locale)	VE / Résultat d'exploitation 2006	P/E 2006
Constantin Film	Allemagne	Euro	309	40	349	23,0x	37,2x
DreamWorks							
Animation SKG	Etats-Unis	Dollar US	2 578	(386)	2 191	négatif	170,4x
Gaumont	France	Euro	290	302	592	82,4x	11,4x
Lions Gate							
Entertainment**	Canada	Dollar US	1 348	155	1 504	35,9x	49,1x
News Corporation***	Etats-Unis	Dollar US	47 980	5 644	53 624	13,9x	20,7x
The Walt Disney Company****	Etats-Unis	Dollar US	68 417	11 114	79 531	14,6x	20,3x
Time Warner	Etats-Unis	Dollar US	79 779	33 448	113 227	15,4x	12,2x
Viacom	Etats-Unis	Dollar US	27 156	6 942	34 098	12,3x	17,1x
EuropaCorp*****	France	Euro	232,9	42,7	275,6	23,9x	28,3x

Sources : Sociétés, Bloomberg, Reuters Knowledge

* En monnaie locale, sur la base des cours moyens sur un mois pondérés par les volumes en date du 22 juin 2007.

** Date de clôture de l'exercice au 31 mars. En conséquence, les ratios VE/Résultat d'exploitation 2006 et P/E 2006 sont calculés sur la base des données financières au 31 mars 2007.

*** Date de clôture de l'exercice au 30 juin. En conséquence, les ratios VE/Résultat d'exploitation 2006 et P/E 2006 sont calculés sur la base des données financières au 30 juin 2006.

**** Date de clôture de l'exercice au 30 septembre. En conséquence, les ratios VE/Résultat d'exploitation 2006 et P/E 2006 sont calculés sur la base des données financières au 30 septembre 2006.

***** Avant augmentation de capital, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,125 euros.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre devraient être portés à la connaissance du public au plus tard le 5 juillet 2007, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles, les nouvelles modalités de l'Offre telles que déterminées par le Directoire de la Société seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société en France dans au moins un journal financier de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société en France dans au moins un journal financier de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée.

En cas de survenance de l'un des événements visés ci-dessus, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO disposeront d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication par la Société de l'avis financier visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis avant cette publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres, irrévocables, pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note d'opération complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note d'opération complémentaire.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 juin 2007 autorisant une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir la section 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Les opérations suivantes ont été réalisées sur les actions de la Société le 22 décembre 2006 :

- cession de 2 618 000 actions réalisée par la société Front Line au profit de Pierre-Ange Le Pogam, Directeur Général et membre du Directoire de la Société, par exercice d'une promesse de vente d'actions en date du 19 décembre 2001, telle que modifiée par avenants du 14 février 2002 et 21 juin 2004, moyennant le prix de 1,83 euros par action (soit une différence de -88% par rapport au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un montant total de 4 790 940 euros ;
- cession de 1 232 000 actions réalisée par la société Front Line au profit d'Achille Delahaye, Président du Conseil de surveillance de la Société, en application de contrats de cession à terme en date du 21 décembre 2001, tels que modifiés par avenant en date du 14 janvier 2005, moyennant le prix de 4,95 euros par action (soit une différence de -67% par rapport au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un montant total de 6 098 400 euros ;
- cession de 154 000 actions réalisée par Pierre-Ange Le Pogam au profit d'Achille Delahaye, en application d'un contrat de cession à terme en date du 21 décembre 2001, tel que modifié par avenant en date du 14 janvier 2005, moyennant le prix de 4,95 euros par action (soit une différence de -67% par rapport au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un montant total de 762 300 euros.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2006 a par ailleurs agréé les deux opérations de cessions d'actions suivantes (réalisées le 22 décembre 2006) :

- cession de 323 400 actions réalisée par Pierre-Ange Le Pogam au profit de la société GCE JIC, filiale de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP), moyennant le prix de 19,61 euros par action (soit une différence de +30% par rapport au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un montant total de 6 341 874 euros ;
- cession de 531 300 actions réalisée par Achille Delahaye au profit de la société GCE JIC, moyennant le prix de 19,61 euros par action (soit une différence de +30% par rapport au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un montant total de 10 418 793 euros.

Il est par ailleurs rappelé que le 16 février 2005, la Société a procédé à l'émission de 127 000 BSPCE donnant droit à la souscription de 127 000 actions au prix de 17,25 euros par action et le 23 mars 2007 à l'émission de 150 000 BSPCE donnant droit à la souscription de 150 000 actions au prix de 19,61 euros par action.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes opérations intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007 :

Type d'opération	Date	Nombre de titres concernés	Prix par action	Différence par rapport au point médian de la fourchette indicative de prix de l'Offre
Cession d'actions	22 décembre 2006	2 618 000 actions	1,83	-88%
Cessions d'actions	22 décembre 2006	1 386 000 actions	4,95	-67%
Cessions d'actions	22 décembre 2006	854 700 actions	19,61	+30%
Emission de BSPCE . . .	23 mars 2007	150 000 bons donnant droit de souscrire à 150 000 actions	19,61	+30%

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et des Teneurs de Livre Associés

Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé : ABN AMRO Rothschild GIE, groupement d'intérêt économique agissant au nom et pour le compte de Rothschild & Cie Banque et d'ABN AMRO Corporate Finance France « **ABN AMRO Rothschild** », dont le siège social est 40, rue de Courcelles, 75008 Paris.

Teneur de Livre Associé : Lazard Frères Banque, société anonyme dont le siège social est 121, Boulevard Haussmann, 75008 Paris, et IXIS Corporate & Investment Bank, société anonyme dont le siège social est 47, Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, Lazard Frères Banque et IXIS Corporate & Investment Bank agissant conjointement et sans solidarité, sous la dénomination de Lazard-NATIXIS.

5.4.2 Établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par la société NATIXIS, 10-12 avenue Winston Churchill — 94220 Charenton-le-Pont, BP 4 — 75060 Paris Cedex 02.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par ABN AMRO Rothschild, Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, et Lazard-NATIXIS, Teneur de Livre Associé, (les « **Etablissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles. Les Etablissements Garants s'engageront à faire souscrire, à faire acquérir ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date du règlement-livraison. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à la date de règlement-livraison dans les cas énumérés ci-après :

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances qui pourraient rendre impossible ou compromettre sérieusement l'Offre, telles que la suspension des négociations sur l'Eurolist d'Euronext ou le London Stock Exchange ou encore la survenue de certaines circonstances nationales ou internationales. Il pourra également être résilié en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements des parties au contrat, ou si des conditions suspensives n'étaient pas réalisées, ou encore en cas de défaillance d'un Etablissement Garant.

En cas de résiliation du contrat de garantie par les Etablissements Garants, la Société informera sans délai Euronext Paris S.A. qui publiera un avis. Cette résiliation ferait en outre l'objet d'un avis financier dans un journal économique et financier.

5.4.4 Date de réalisation du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 5 juillet 2007 et le règlement-livraison des actions doit avoir lieu le 10 juillet 2007.

6 ADMISSION À LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes et les Actions Nouvelles, et le cas échéant les Actions Nouvelles Souscrites et les Actions Nouvelles Supplémentaires, ainsi que les BSAR est demandée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B).

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions et des BSAR seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation des actions et des BSAR, soit le 5 juillet 2007.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Autres places de cotation

A la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

6.3 Contrat de liquidité sur actions

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente note d'opération. Toutefois, la Société envisage de conclure un contrat de liquidité sur les actions de la Société conforme à la charte de déontologie de l'AFEI avec un prestataire de services d'investissement après l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

6.4 Stabilisation

6.4.1 Opérations de stabilisation

L'agent de la stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. En outre, si elles l'étaient, il est également précisé qu'elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement (CE) n°2273/2003 du 22 décembre 2003.

Les Etablissements Garants pourront effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Sur-allocation, majoré, le cas échéant, de 5% de la taille de l'Offre (hors Option de Sur-allocation).

6.4.2 Période de stabilisation

Les opérations réalisées en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pourront être effectuées, soit selon le calendrier indicatif actuel, du 5 juillet 2007 au 3 août 2007 inclus.

6.4.3 Responsable de la stabilisation

L'agent de la stabilisation est ABN AMRO Rothschild (ou tout autre prestataire de services d'investissement mandaté par ce dernier) agissant pour le compte commun des Etablissements Garants.

6.4.4 Prix

Conformément à l'article 10-1 du Règlement précité, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché différent de celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Les Etablissements Garants pourront effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Sur-allocation.

6.5 Rachat par la Société de ses propres actions

Le 18 juin 2007, l'assemblée générale de la Société a autorisé le Directoire, avec faculté de subdélégation et sous la condition suspensive non rétroactive de la publication avant le 31 décembre 2007 par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre au public des actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 200% du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions ne pourra dépasser 20 000 000 euros. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5% de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du 18 juin 2007.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Directoire pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Le Directoire devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux

propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Conformément à la législation et à la délégation consentie le 18 juin 2007, la Société peut acheter ou faire acheter ses actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% de son capital social à la date de réalisation de ces achats. A l'issue de l'Offre, sur la base de l'émission d'un nombre maximum de 5 000 000 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, sur la base du prix inférieur de la fourchette de Prix de l'Offre, les Actions Nouvelles et les Actions Supplémentaires représenteront respectivement 23,92% et 2,39% du capital social de la Société.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Identité des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Le 25 juin 2007, la société Front Line a acquis, sous la condition suspensive du règlement-livraison des Actions Nouvelles, 284 900 actions de la Société auprès d'Achille Delahaye, Président du Conseil de surveillance, et 817 226 actions de la Société auprès de Pierre-Ange Le Pogam, Directeur Général. Le prix de chacune de ces deux cessions sera égal au Prix de l'Offre tel que celui-ci sera fixé par le Directoire de la Société, selon le calendrier indicatif, le 5 juillet 2007.

A l'exclusion de ce qui précède, la Société n'a pas connaissance de projets de cession d'actions de la Société.

7.2 Engagements de conservation des titres

A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre (soit jusqu'au 9 juillet 2008 inclus), la Société s'engagera, à l'égard des Établissements Garants et sauf accord écrit de leur part (lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable), à :

- i) ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, au capital de la Société (les « **Titres de Capital de la Société** »), ou une opération sur les Titres de Capital de la Société ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ou permettre qu'une filiale de la Société procède à une émission, offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte de Titres de Capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, à des Titres de Capital de la Société ou une opération sur Titres de Capital ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ;

sous réserve des exceptions suivantes :

- a) l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires ;
 - b) les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre et les attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions aux salariés autorisés par l'assemblée générale de la Société du 18 juin 2007 ;
 - c) les actions qui seraient cédées ou émises dans le cadre d'opérations destinées aux salariés ou anciens salariés de la Société ou de ses filiales (y compris au titre des options d'achat ou de souscription d'actions et/ou des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise déjà attribuées) ;
 - d) les opérations réalisées par la Société dans le cadre de tout programme de rachat d'actions, ou pour le compte de la Société dans le cadre de tout contrat de liquidité ;
 - e) l'émission d'actions résultant de l'exercice des BSAR ; et
 - f) l'émission ou la cession de Titres de Capital de la Société dans le contexte d'acquisitions, y compris par apport d'actifs, fusion, échange ou offre d'échange de valeurs mobilières, ou de toute autre opération de croissance externe financée en tout ou partie par des Titres de Capital de la Société, sous réserve que les personnes recevant ainsi des Titres de Capital de la Société (autrement que dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une fusion) s'engagent à respecter des restrictions pas moins contraignantes à celles prévues ci-dessus relativement aux Titres de Capital de la Société ainsi reçus, pour la durée restant à courir des restrictions imposées à la Société et dans la limite d'un nombre total maximum de 5% des actions composant le capital de la Société à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles.
- ii) ne procéder à aucune opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres de Capital de la Société ; et
 - iii) ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, des options ou droits portant sur des Titres de Capital de la Société, à l'exception de ce qui est indiqué au paragraphe (b) ci-dessus.

En outre, à compter de la date de signature du contrat de garantie, la société Front Line et Luc Besson pendant une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre (soit jusqu'au 9 juillet 2008 inclus), et Pierre-Ange Le Pogam, pendant une période de 545 jours suivant la même date (soit jusqu'au 5 janvier 2009 inclus), s'engageront à l'égard des Etablissements Garants, sauf accord préalable écrit des Etablissements Garants, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :

- i) ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage ou cession, directe ou indirecte de Titres de Capital de la Société ou une opération sur les Titres de Capital de la Société ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ; toutefois, à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, par dérogation à ce qui précède, la société Front Line, Luc Besson et Pierre-Ange Le Pogam (étant entendu que Luc Besson et Front Line sont considérés, pour les besoins de la présente stipulation, comme un seul et même actionnaire) pourront chacun, dans la limite de 1% du capital, procéder à une ou plusieurs cessions de Titres de Capital de la Société avant l'expiration de la période visée ci-dessus sous réserve que ces cessions soient réalisées hors marché et que le ou les cessionnaire(s) s'engage(nt) à respecter des restrictions qui ne sont pas moins contraignantes que celles prévues au paragraphe (i) relativement aux Titres de Capital de la Société ainsi acquis, pour la durée restant à courir des restrictions imposées à l'actionnaire concerné ;
- ii) ne procéder à aucune opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres de Capital de la Société ; et
- iii) ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, des options ou droits portant sur des Titres de Capital de la Société.

Par exception à ce qui précède, les engagements de conservation de Front Line et de Luc Besson ne s'appliqueront pas aux Actions Nouvelles qui seront souscrites par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global (se reporter à la section 5.2.2 de la présente note d'opération pour plus de précisions). Pour financer la souscription de ces Actions Nouvelles et l'acquisition auprès de Pierre-Ange Le Pogam et Achille Delahaye d'un total de 1 102 126 actions de la Société, Front Line et/ou Luc Besson pourront le cas échéant nantir auprès du ou des établissements financiers prêteurs tout ou partie des actions de la Société en leur possession.

A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre (soit jusqu'au 6 janvier 2008 inclus), la société GCE-JIC et Achille Delahaye s'engageront, à l'égard des Etablissements Garants et sauf accord écrit de leur part (lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable), à :

- i) ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage ou cession, directe ou indirecte de Titres de Capital de la Société ou une opération sur les Titres de Capital de la Société ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ;
- ii) ne procéder à aucune opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres de Capital de la Société ; et
- iii) ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, des options ou droits portant sur des Titres de Capital de la Société.

La Société informera dès que possible le marché des modifications des engagements de conservation décrits à la présente section 7.2 (en ce compris toute levée anticipée desdits engagements de conservation avec l'accord des Etablissements Garants) dont elle devra être informée immédiatement par les Etablissements Garants ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 223-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, aux termes du contrat d'émission d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables du 30 janvier 2004, les actions souscrites par l'exercice des BSAR devront être conservées sous la forme nominative et ne pourront être cédées sans l'accord de la Société pendant une période de six mois à compter de la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris. Toutefois, à compter de l'expiration du troisième mois suivant la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris, les actions souscrites par l'exercice des BSAR pourront être cédées dès lors que le cours de clôture de l'action de la Société aura été supérieur à 115% du prix d'introduction en bourse pendant dix jours de bourse consécutifs, sous réserve que les cessions interviennent en concertation avec la Société, le volume journalier de cession de ces actions ne devant en tout état de cause pas représenter plus de 10% du volume de transaction journalier constaté.

Par ailleurs, il est également rappelé qu'aux termes du contrat d'émission du 30 janvier 2004, les BSAR feront objet, de plein droit, d'une suspension de leur droit d'exercice pendant une période de six mois à compter de la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris, soit selon le calendrier indicatif le 5 juillet 2007.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 70 millions d'euros.

Le produit brut de la souscription des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, est estimé à 7 millions d'euros.

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à un maximum d'environ 3,5 millions d'euros à la charge de la Société (un maximum de 3,850 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Les frais légaux, administratifs et de communication à la charge de la Société sont estimés à environ 3,0 millions d'euros.

La Société prévoit d'imputer ces charges sur la prime d'émission des Actions Nouvelles.

En conséquence et sur la base des hypothèses susvisées, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 63,5 millions d'euros, et environ 70,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif de l'ensemble des hypothèses :

	<u>Brut</u>	<u>Frais et commissions</u>	<u>Net</u>
		<i>En milliers d'euros</i>	
Produit de l'émission des Actions Nouvelles	70 000	6 500	63 500
Produit de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires	7 000	350	6 650
Produit de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires	77 000	6 850	70 150

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 mars 2007 (tels qu'apparaissant dans les comptes consolidés de la Société établis selon les normes IFRS) et du nombre total d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre s'établiraient comme suit, en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- Emission de 5 000 000 Actions Nouvelles et 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires à un Prix de l'Offre de 14,00 euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un produit net d'environ 63,5 millions d'euros (environ 70,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation), après imputation des frais liés à l'introduction en bourse et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2007
Avant émission des Actions Nouvelles	4,08 €
Après émission des Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation	6,20 €
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation	6,37 €
Après émission des Actions Nouvelles, exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, exercice de l'intégralité des BSAR restant en circulation et exercice intégral des BSPCE	6,73 €

- Emission de 4 307 692 Actions Nouvelles et 430 769 Actions Nouvelles Supplémentaires à un Prix de l'Offre de 16,25 euros (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un produit net d'environ 63,5 millions d'euros (environ 70,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation), après imputation des frais liés à l'introduction en bourse et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2007
Avant émission des Actions Nouvelles	4,08 €
Après émission des Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation	6,41 €
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation	6,61 €
Après émission des Actions Nouvelles, exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, exercice de l'intégralité des BSAR restant en circulation et exercice intégral des BSPCE	6,97 €

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

En prenant comme hypothèse l'émission de 5 000 000 Actions Nouvelles et 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires à un Prix de l'Offre de 14,00 euros (soit la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société (soit 154 000 actions), détiendrait :

- 0,75% du capital social de la Société après émission des Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation,
- 0,74% du capital social de la Société après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation,
- 0,71% du capital social de la Société après émission des Actions Nouvelles, exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, exercice de l'intégralité des BSAR restant en circulation et exercice intégral des BSPCE.

En prenant comme hypothèse l'émission de 4 307 692 Actions Nouvelles et 430 769 Actions Nouvelles Supplémentaires à un Prix de l'Offre de 16,25 euros (soit la borne supérieure de la fourchette indicative de Prix de

l'Offre), un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société (soit 154 000 actions), détiendrait :

- 0,78% du capital social de la Société après émission des Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation,
- 0,76% du capital social de la Société après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation,
- 0,74% du capital social de la Société après émission des Actions Nouvelles, exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, exercice de l'intégralité des BSAR restant en circulation et exercice intégral des BSPCE.

Répartition du capital social avant l'Offre

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson*	11 232 755	72,94%	72,94%
Pierre-Ange Le Pogam	2 451 680	15,92%	15,92%
Sous-total**	13 684 435	88,86%	88,86%
Achille Delahaye	854 701	5,55%	5,55%
GCE JIC	854 699	5,55%	5,55%
Danièle Guerre-Berthelot	3 080	0,02%	0,02%
Bruce Guerre-Berthelot	3 080	0,02%	0,02%
Didier Martin	1	0,00%	0,00%
Axel Duroux	1	0,00%	0,00%
Michel Combes	1	0,00%	0,00%
Michele Mezzarobba	1	0,00%	0,00%
Charles Milhaud	1	0,00%	0,00%
TOTAL	15 400 000	100,00%	100,00%

* : Front Line et Luc Besson détenant respectivement 11 229 675 et 3 080 actions.

** : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

Répartition du capital social après émission des Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation

Les tableaux ci-dessous prennent également en compte les cessions d'actions de Pierre-Ange Le Pogam et Achille Delahaye au profit de Front Line et du ou des ordres de souscription, pour un montant total de 4 millions d'euros, devant être passés par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global (représentant respectivement 285 714 et 246 153 Actions Nouvelles sur la base des bornes inférieure et supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

- Hypothèse de l'émission de 5 000 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 14,00 euros) :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	12 620 595	61,87%	61,87%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	8,01%	8,01%
Sous-total*	14 255 049	69,88%	69,88%
Achille Delahaye	569 801	2,79%	2,79%
GCE JIC	854 699	4,19%	4,19%
Autres actionnaires	6 165	0,03%	0,03%
Actions Nouvelles excluant les Actions Nouvelles souscrites par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global	4 714 286	23,11%	23,11%
TOTAL	20 400 000	100,00%	100,00%

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

— Hypothèse de l'émission de 4 307 692 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Sur-allocation (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 16,25 euros) :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	12 581 034	63,84%	63,84%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	8,29%	8,29%
Sous-total*	<u>14 215 488</u>	<u>72,13%</u>	<u>72,13%</u>
Achille Delahaye	569 801	2,89%	2,89%
GCE JIC	854 699	4,34%	4,34%
Autres actionnaires	6 165	0,03%	0,03%
Actions Nouvelles excluant les Actions			
Nouvelles souscrites par Front Line et/ou			
Luc Besson dans le cadre du Placement			
Global	<u>4 061 539</u>	<u>20,61%</u>	<u>20,61%</u>
TOTAL	<u>19 707 692</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

Répartition du capital social après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Sur-allocation

Les tableaux ci-dessous prennent également en compte les cessions d'actions de Pierre-Ange Le Pogam et Achille Delahaye au profit de Front Line et du ou des ordres de souscription, pour un montant total de 4 millions d'euros, devant être passés par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global (représentant respectivement 285 714, 264 462 et 246 153 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure, du point médian et de la borne supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

— Hypothèse de l'émission de 5 000 000 Actions Nouvelles et 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 14,00 euros) :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	12 620 595	60,39%	60,39%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	7,82%	7,82%
Sous-total*	<u>14 255 049</u>	<u>68,21%</u>	<u>68,21%</u>
Achille Delahaye	569 801	2,73%	2,73%
GCE JIC	854 699	4,09%	4,09%
Autres actionnaires	6 165	0,03%	0,03%
Actions Nouvelles excluant les Actions			
Nouvelles souscrites par Front Line et/ou			
Luc Besson dans le cadre du Placement			
Global	<u>4 714 286</u>	<u>22,56%</u>	<u>22,56%</u>
Actions résultant de l'exercice de l'Option de			
Sur-allocation			
	<u>500 000</u>	<u>2,39%</u>	<u>2,39%</u>
TOTAL	<u>20 900 000</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

- Hypothèse de l'émission de 4 628 099 Actions Nouvelles et 462 809 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,125 euros) :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	12 599 343	61,49%	61,49%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	7,98%	7,98%
Sous-total*	14 233 797	69,46%	69,46%
Achille Delahaye	569 801	2,78%	2,78%
GCE JIC	854 699	4,17%	4,17%
Autres actionnaires	6 165	0,03%	0,03%
Actions Nouvelles excluant les Actions Nouvelles souscrites par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global	4 363 637	21,30%	21,30%
Actions résultant de l'exercice de l'Option de Sur-allocation	462 809	2,26%	2,26%
TOTAL	20 490 908	100,00%	100,00%

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

- Hypothèse de l'émission de 4 307 692 Actions Nouvelles et 430 769 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 16,25 euros) :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	12 581 034	62,47%	62,47%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	8,12%	8,12%
Sous-total*	14 215 488	70,59%	70,59%
Achille Delahaye	569 801	2,83%	2,83%
GCE JIC	854 699	4,24%	4,24%
Autres actionnaires	6 165	0,03%	0,03%
Actions Nouvelles excluant les Actions Nouvelles souscrites par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global	4 061 539	20,17%	20,17%
Actions résultant de l'exercice de l'Option de Sur-allocation	430 769	2,14%	2,14%
TOTAL	20 138 461	100,00%	100,00%

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part -et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

Répartition du capital social après émission des Actions Nouvelles, exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, exercice de l'intégralité des BSAR restant en circulation et exercice intégral des BSPCE

Les tableaux ci-dessous prennent également en compte les cessions d'actions de Pierre-Ange Le Pogam et Achille Delahaye au profit de Front Line et du ou des ordres de souscription, pour un montant total de 4 millions d'euros, devant être passés par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global (représentant respectivement 285 714 et 246 153 Actions Nouvelles sur la base des bornes inférieure et supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

— Hypothèse de l'émission de 5 000 000 Actions Nouvelles, 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 14,00 euros), exercice de l'intégralité des BSAR émis par la Société restant en circulation et de l'intégralité des BSPCE émis par la Société :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	12 620 595	58,48%	58,48%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	7,57%	7,57%
Sous-total*	<u>14 255 049</u>	<u>66,05%</u>	<u>66,05%</u>
Achille Delahaye	569 801	2,64%	2,64%
GCE JIC	854 699	3,96%	3,96%
Autres actionnaires	6 165	0,03%	0,03%
Actions Nouvelles excluant les Actions Nouvelles souscrites par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global	4 714 286	21,84%	21,84%
Actions résultant de l'exercice de l'Option de Sur-allocation	500 000	2,32%	2,32%
Actions résultant de l'exercice des BSAR restant en circulation	404 991	1,88%	1,88%
Actions résultant de l'exercice des BSPCE	277 000	1,28%	1,28%
TOTAL	<u>21 581 991</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

— Hypothèse de l'émission de 4 307 692 Actions Nouvelles, 430 769 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre soit 16,25 euros), exercice de l'intégralité des BSAR émis par la Société restant en circulation et de l'intégralité des BSPCE émis par la Société :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Front Line et Luc Besson	12 581 034	60,43%	60,43%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	7,85%	7,85%
Sous-total*	<u>14 215 488</u>	<u>68,28%</u>	<u>68,28%</u>
Achille Delahaye	569 801	2,74%	2,74%
GCE JIC	854 699	4,11%	4,11%
Autres actionnaires	6 165	0,03%	0,03%
Actions Nouvelles excluant les Actions Nouvelles souscrites par Front Line et/ou Luc Besson dans le cadre du Placement Global	4 061 539	19,51%	19,51%
Actions résultant de l'exercice de l'Option de Sur-allocation	430 769	2,07%	2,07%
Actions résultant de l'exercice des BSAR restant en circulation	404 991	1,95%	1,95%
Actions résultant de l'exercice des BSPCE	277 000	1,33%	1,33%
TOTAL	<u>20 820 452</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

Options de souscription ou d'achat d'action et attribution gratuite d'actions

Dans les mois suivant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la Société pourrait consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi. Le nombre total des options ouvertes et non encore levées ne pourra donner

droit à souscrire ni à un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social ni à acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social, au jour où les options sont consenties, étant précisé que le nombre d'actions souscrites ou achetées s'imputera sur un plafond global égal à 5% du capital social de la Société pendant toute la durée de la délégation.

Par ailleurs, la Société envisage d'attribuer à court terme des actions gratuites au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, et/ou des sociétés et des groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2% du capital social de la Société, apprécié après émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires. En l'état actuel des projets de la Société et sous réserve de la décision des organes sociaux, le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement aux salariés ne devrait pas dépasser 1% du capital social de la Société, apprécié après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Rapport des commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable

11 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.07-086 le 30 mai 2007.

11.1 Information concernant la Société

11.1.1 Statuts

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 juin 2007 a approuvé, sous la condition suspensive non rétroactive de la publication avant le 31 décembre 2007 par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre au public des actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le texte des statuts, dont les principales dispositions sont décrites aux chapitres 16 et 21 du Document de base, qui régiront la Société à compter de ladite admission.

11.1.2 Commissaires aux comptes

L'assemblée générale du 18 juin 2007 a décidé de renouveler pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 :

- la société Ernst & Young et Autres, demeurant 41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- la société Auditex, demeurant 11, allée de l'Arche — Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 18 juin 2007 a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 :

- le cabinet CDL, demeurant 99, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- la Compagnie Fiduciaire de Conseil et d'Audit, demeurant 36 avenue Hoche, 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

en remplacement de :

- Monsieur Dominique Ledouble,
- le cabinet CDL, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, démissionnaires.

11.2 Informations relatives au capital social de la Société

11.2.1 Autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire

Le 18 juin 2007, l'assemblée générale a autorisé le Directoire, avec faculté de subdélégation et sous la condition suspensive non rétroactive de la publication avant le 31 décembre 2007 par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre au public des actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société. Les conditions et modalités de ce plan de rachat d'actions sont décrites à la section 21.1.3 du Document de base.

Par ailleurs, le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations et autorisations qui ont été consenties au Directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2007 :

<u>Délégations consenties au Directoire</u>	<u>Montant maximal de l'augmentation de capital</u>	<u>Durée de la délégation</u>	<u>Date de l'assemblée</u>
Délégation de compétence, sous condition suspensive, à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance (résolution n°15)*	4 000 000 euros**	26 mois	18 juin 2007
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance (résolution n°16)	4 000 000 euros**	26 mois	18 juin 2007
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des deux résolutions précédentes (résolution n°17)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale**	26 mois	18 juin 2007
Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées (résolution n°19)	5% du capital social de la Société, apprécié après réalisation des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 16 ^{ième} résolution	26 mois	18 juin 2007
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées (résolution n°20)*	2% du capital social de la Société, apprécié après réalisation des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 16 ^{ième} résolution	26 mois	18 juin 2007
Délégation de compétence, sous condition suspensive, à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (résolution n°21)*	3 000 000 euros	26 mois	18 juin 2007
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an (résolution n°22)*	10% du capital social, par période de 12 mois**	26 mois	18 juin 2007
Délégation de pouvoirs, sous condition suspensive, à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (résolution n°23)*	10% du capital de la Société**	26 mois	18 juin 2007
Délégation de compétence, sous condition suspensive, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (résolution n°24)*	4 000 000 euros**	26 mois	18 juin 2007
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions (résolution n°25)*	N/A	18 mois	18 juin 2007

* : délégations accordées sous la condition suspensive non rétroactive de la publication avant le 31 décembre 2007 par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre au public des actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

** : ce montant nominal maximal s'impute sur le plafond nominal global de 5 000 000 euros.

11.2.2 Autorisation d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le 18 juin 2007, l'assemblée générale a autorisé le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, à consentir en une ou plusieurs fois aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce des options d'une durée au maximum de 20 années à compter de leur attribution donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi.

L'assemblée générale a par ailleurs décidé que :

1. les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions excédant 5% du capital social de la Société, apprécié après réalisation des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et enfin sous réserve de l'ajustement du nombre d'actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties, en application de l'article L225-181 alinéa 2 du Code de Commerce ;
2. les options de souscription et/ou d'achat d'actions devront être consenties avant l'expiration d'une période de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée ;
3. la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options ;

L'assemblée générale a conféré au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste des bénéficiaires des options ;
- assujettir l'attribution des options à des conditions qu'il déterminera ;
- déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions) le jour où les options seront consenties étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur et que le Directoire ne pourra appliquer de décote au prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne pourra être inférieur à la moyenne des vingt cours d'ouverture précédant la date d'attribution au bénéficiaire ;
- ajuster le nombre ainsi que le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
- fixer notamment la durée et la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
- fixer la durée d'éventuelles périodes de conservation pendant lesquelles le bénéficiaire devra conserver les titres issues des levées d'options ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

11.2.3 Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées

L'assemblée générale, sous la condition suspensive non rétroactive de la publication avant le 31 décembre 2007 par Euronext Paris de l'avis relatif au prix de l'offre au public des actions de la Société à intervenir dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, a autorisé le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites à émettre ou existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, et/ou des sociétés et des groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2% du capital social de la Société, apprécié après réalisation des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 16^{ième} résolution (à savoir après réalisation des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive (i) qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ; ou (ii) qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale, étant entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation. L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-1 du Code de la Sécurité Sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

L'assemblée générale du 18 juin 2007 a autorisé le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes pour procéder à l'émission d'actions gratuites et a pris acte que la présente autorisation emportait de plein droit renonciation des actionnaires à la portion des bénéfices, réserves et primes qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles. Dans l'hypothèse de l'attribution gratuite d'actions à émettre, l'autorisation donnée par l'assemblée générale emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription et l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'assemblée générale du 18 juin 2007 a conféré tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales ;
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

- prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, telles que visées à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

La présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

11.3 Pactes d'actionnaires et accords particuliers

Se reporter à la section 18.6 du Document de base.

11.4 Evènements récents concernant la Société et le Groupe

11.4.1 Mise à jour de la section 4.1.10 du Document de base relative aux « Risques liés aux politique de soutien de l'industrie du cinéma et à leur évolution » et de la section 6.4.4 du Document de base « Perspectives d'évolution du système d'aides publiques et sa compatibilité avec le droit communautaire »

Le 13 juin 2007, la Commission Européenne a adopté une communication étendant jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard l'application des règles actuellement en vigueur sur les aides d'Etat aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles. Cette communication proroge les règles de compatibilité des aides d'Etat avec le droit communautaire fixées par la Commission Européenne, dans ses communications précédentes de 2001 et 2004, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière d'aides d'Etat applicables aux œuvres cinématographiques ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009 (au lieu du 30 juin 2007).

La Commission Européenne précise que les solutions qui devront être trouvées d'ici à 2009 tiendront compte des résultats d'une étude indépendante sur l'impact économique et culturel des conditions actuelles dites de territorialisation imposées par certains Etats membres. Ces clauses de territorialisation dans certains Etats imposent aux producteurs de dépenser une partie spécifique d'un film dans l'Etat membre ayant octroyé l'aide. Les résultats finaux de l'étude indépendante sont attendus pour la fin de 2007.

11.4.2 Mise à jour de la section 5.2.2 du Document de base relative aux « Principaux investissements du Groupe en cours »

La Société a porté sa participation dans EuropaCorp Japan de 35% à 45% par le rachat de la participation de Cinema Gate Inc. pour un montant de 10 000 000 Yen, soit approximativement 62 000 euros.

Début juin 2007, EuropaCorp et Intervista, sa filiale d'édition de livres, ont initié des discussions avec une société de production de bande dessinée dans la perspective de permettre l'édition et la distribution de bandes dessinées inspirées notamment de l'univers de certains films produits par EuropaCorp. La collaboration avec cette société pourrait prendre la forme d'une prise de participation du Groupe et du financement des nouvelles activités d'édition de cette société par des prêts ou apports en compte courant du Groupe. Le montant cumulé des investissements du Groupe (prise de participation, avances en compte courant et prêts) devrait être inférieur à 250 000 euros au cours des douze prochains mois.

11.4.3 Mise à jour de la section 6.3.3.1.3 du Document de base relative à « La diffusion des films sur support immatériel : la VOD »

Deux nouveaux contrats d'exploitation d'œuvres cinématographiques en VOD ont été signés par la Société : l'un avec TF1 Vidéo et l'autre avec Virginmega. Des négociations sont actuellement en cours avec d'autres partenaires potentiels.

11.4.4 Mise à jour de la section 12.1 du Document de base sur le « Line-up »

Les dates de sorties de certains films ont été modifiées depuis la date d'enregistrement du Document de base : le film *L'invité* devrait sortir le 26 septembre 2007 (au lieu du 19 septembre) et le film *The Secret*, dont le nouveau titre est *Si j'étais toi*, devrait sortir le 10 octobre 2007 (au lieu du 22 août). Par ailleurs, le Groupe a acquis les droits

d'exploitation en France du film allemand *Vier Minuten (Quatre Minutes)* dont le réalisateur est Chris Kraus. La sortie prévue de ce film est le 26 septembre 2007.

Comme indiqué dans le Document de base, les dates de sorties indiquées ci-dessus restent indicatives et sont susceptibles d'être modifiées par le Groupe pour des raisons d'opportunité.

11.4.5 Mise à jour de la section 20.6 du Document de base relative aux « Procédures judiciaires et d'arbitrage »

Taxi 2 — volet pénal : Au cours de l'audience publique qui s'est tenue le 12 juin 2007, aucune demande pécuniaire n'a été présentée spécifiquement par le Ministère Public contre EuropaCorp, laissant le soin au Tribunal d'apprécier la responsabilité éventuelle de la Société. La famille du défunt a quant à elle demandé une condamnation pécuniaire de 50 000 euros à l'encontre d'EuropaCorp. Le jugement devrait être rendu par le Tribunal correctionnel le 11 septembre 2007.

Taxi 2 — volet assurance : L'examen de l'affaire a été renvoyé à une audience du 2 juillet 2007 pour clôture et fixation des débats.

Action contre le GIE Fox Pathé Europa : Le jugement devrait être rendu par le Tribunal dans cette affaire le 19 septembre 2007.

11.4.6 Mise à jour de la section 21.1.2 du Document de base relative aux « Obligations à bons de souscription d'action remboursables »

La Société a procédé le 22 juin 2007 au rachat de 884 619 BSAR, au prix unitaire de 3,12 euros, soit un montant total de rachat d'environ 2 760 milliers d'euros. Le 25 juin 2007, le Directoire de la Société a constaté l'annulation des BSAR ainsi rachetés. Sur les 1 289 610 BSAR émis par la Société le 30 janvier 2004, il reste 404 991 BSAR en circulation.

11.4.7 Mise à jour de la section 21.2.6 du Document de base relative au « Assemblées générales »

L'avant dernier paragraphe de la section 21.2.6 du Document de base est remplacé par les paragraphes suivants, à la suite de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 juin 2007 :

Sur décision du Directoire, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et heure.

11.5 Erratum

Les erreurs suivantes figurent dans le Document de base :

— Chapitre 3 — Section 3.2 « Informations financières historiques sélectionnées »

Le tableau relatif au bilan consolidé en normes IFRS est remplacé par le tableau suivant :

<u>Exercices clos le</u>	<u>Normes IFRS</u>	
	<u>31 mars 2006</u>	<u>31 mars 2007</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>	
Actif non courant	160 984	121 931
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	146 496	109 239
Actif courant	69 987	105 036
TOTAL ACTIF	230 972	226 966
Capitaux propres — part du Groupe	54 596	62 890
Intérêts minoritaires	0	0
Passif non courant	63 422	55 601
<i>dont emprunts et dettes financières à plus d'un an</i>	18 187	10 998
Passif courant	112 955	108 475
<i>dont emprunts et dettes financières à moins d'un an</i>	55 567	39 550
TOTAL PASSIF	230 972	226 966

11.6 Table de concordance

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre les informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de base mentionnées dans la présente note d'opération, le Document de base et l'annexe I du Règlement européen (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

<u>Note d'opération</u>	<u>Document de base</u>		<u>Règlement (CE)</u>	<u>809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 — Annexe I</u>
	<u>Référence</u>	<u>Page</u>		
Section			N°	
11.1.1	21.2	209	21.2	Acte constitutif et statuts
11.1.2	2	11	2	Responsables du contrôle des comptes
11.2.1	21.1.3 et 21.1.4	205 à 207	21.1.3 et 21.1.5	Titres détenus par la Société et capital social autorisé mais non émis
11.2.2	17.2 et 21.1.4	181 et 206	17.2	Participation et stock options
11.2.3	17.2 et 21.1.4	181 et 206	17.2	Participation et stock options
11.3	18.6	187	18.4	Accords relatifs au contrôle de la Société
11.4.1	4.1.10	20	4	Facteurs de risque
	6.4.4	103	6	Aperçu des activités
11.4.2	5.2.2	36	5.2.2	Principaux investissements en cours
11.4.3	6.3.3.1.3	69	6.1.1	Aperçu des activités
11.4.4	12.1	147	12.2	Informations sur les tendances
11.4.5	20.6	202	20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage
11.4.6	21.1.2	204	21.1.4	Valeurs mobilières assorties de bons de souscription
11.4.7	21.2.6	212	21.2.5	Assemblées générales annuelles
11.5	3.2	12	3.1	Informations financières sélectionnées



EUROPA CORP